



SUPPORTER DE VOTRE

SANTÉ



Vos soins de santé en toute sérénité

Dossier d'information 2023 pour le courtier

Table des matières

Contactez-nous.....	5
Les questions que votre client se pose à propos de son assurance hospitalisation.....	7
Critères de segmentation AG Care.....	9
SOLUTIONS POUR LES PARTICULIERS.....	11
AG Care Hospitalisation.....	15
Liste des maladies graves.....	17
Les garanties complémentaires d'AG Care Hospitalisation.....	18
Liste des hôpitaux généraux.....	19
Les services supplémentaires de Medi-Assistance.....	21
Partir à l'étranger l'esprit tranquille grâce à l'assurance Hospitalisation.....	22
AG Care Hospitalisation - tarifs.....	23
AG Care Vision.....	31
AG Care Vision - tarifs.....	35
NOS SOLUTIONS DIGITALES POUR LES PME.....	41
AG EB Online.....	43
My Global Benefits.....	47
Découvrez l'AG Health app.....	49
NOS PRODUITS POUR LES PME.....	51
Hospicare PME.....	55
Hospicare Flexible.....	57
AG Care Business.....	61
Solutions soins de santé AG.....	65
Ambucare Flexible.....	67
Dental Flex.....	71
Solutions soins de santé AG.....	73

Contactez-nous

Vos points de contact commerciaux

- AG Care: votre sales manager PPE
- Régimes professionnels: votre sales manager HC
- Votre responsable commercial Health Care: Erwin Van Meenen
 - ☎ 02 664 87 92
 - ✉ erwin.vanmeenen@aginsurance.be

Managers gestion

Service Center	Jan Kiekens	✉ jan.kiekens@aginsurance.be
Émission	Saskia Mertens	✉ saskia.mertens@aginsurance.be
Gestion de sinistres	Ellen Bauwens	✉ ellen.bauwens@aginsurance.be

Retail [AG Care]

Service Center/ Émission	☎ 02 664 10 30 [AG Care Line]	✉ agcare.broker@aginsurance.be
Gestion de sinistres	☎ 02 664 10 50	✉ agcareclaims.broker@aginsurance.be
		🌐 www.ag.be/hospi
Offres	➔ Tool: AG Online	✉ continuation@aginsurance.be
	👤 Votre sales manager PPE (voir Inside AG)	

Corporate [Hospicare]

Service Center HC	☎ 02 664 19 80	✉ servicecenterhc@aginsurance.be
Émission		✉ servicecenterhc@aginsurance.be
Gestion de sinistres	🌐 www.ag.be/hospi	✉ servicecenterhc@aginsurance.be
Offres	☎ 02 664 19 80	✉ servicecenterhc@aginsurance.be
	👤 Votre sales manager HC (voir Inside AG)	
AG Support [My Global Benefits, AG Health app]	☎ 02 664 07 00	✉ AGSupport@aginsurance.be
AG EB Online	☎ 02 664 86 00	✉ ebonline.employeebenefits@aginsurance.be

Medi-Assistance

Retail	☎ 078 15 02 33
Corporate	☎ 078 15 50 33

NOS SITES INTERNET

Site d'information Health Care :	www.ag.be/hospi
Particuliers :	www.aginsurance.be/retail
Indépendants et PME :	www.aginsurance.be/professionals
Entreprises :	www.agemployeebenefits.be
My Global Benefits :	www.myglobalbenefits.aginsurance.be



Nouveau :

Découvrez les webinaires AG Care sur Inside AG sous la rubrique « AG Business Academy ».

Les questions que votre client se pose à propos de son assurance hospitalisation

Les garanties et conditions d'une assurance hospitalisation ne sont peut-être pas toujours claires pour vos clients. Nous avons rassemblé ici quelques questions fréquemment posées et apporté une réponse concise à chacune d'entre elles. Vous trouverez une explication plus détaillée et d'autres FAQ sur www.aginsurance.be (en cliquant sur 'Particuliers', puis sur l'univers 'Santé'), sur Inside AG ou sur www.ag.be/hospi. Naturellement, tous les sujets sont abordés en long et en large dans le présent dossier.

Je quitte mon employeur. Vais-je perdre mon assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle ?

Si l'on quitte son employeur, on perd en général l'assurance hospitalisation qu'il nous offre. La loi **Verwilghen** prévoit toutefois pour chaque assuré la possibilité d'une **continuation individuelle** de cette assurance professionnelle. De la sorte, votre client reste assuré sans discontinuité, à vie. Toutefois, n'oubliez pas d'attirer son attention sur :

- l'augmentation de prime qui accompagne une continuation individuelle ;
- le risque de limitation des garanties. En cas de continuation, votre client a droit à des garanties similaires à celles proposées par l'assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle. Il se peut que ces garanties soient moins étendues que celles d'une assurance AG Care Hospitalisation. Certaines clauses du contrat lié à l'activité professionnelle, comme le plafond appliqué au niveau des coûts ou les restrictions quant au choix de la chambre, peuvent en effet également être reprises dans la continuation individuelle.

*Avec une police **AG Care Vision**, vous pouvez armer votre client face à un important saut de prime à la suite de la perte de son assurance liée à l'activité professionnelle. De plus, il continue à bénéficier des garanties étendues d'une assurance AG Care Hospitalisation.*

Mon employeur m'offre une assurance hospitalisation. Que faire de mon assurance individuelle ?

Si vous avez une assurance hospitalisation individuelle et une police via votre employeur, vous êtes **doublement assuré**. Dans ce cas, il est recommandé de mettre un terme à la police individuelle et de la convertir en une assurance **AG Care Vision**. Les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance liée à l'activité professionnelle entrent alors en compte en vue d'un remboursement via AG Care Vision. De plus, cette assurance permet à votre client de continuer à bénéficier des garanties étendues d'une assurance AG Care Hospitalisation une fois sa carrière professionnelle terminée, à vie et moyennant un tarif avantageux calculé en fonction de son âge d'entrée dans le contrat AG Care Vision.

Puis-je étendre les garanties de mon assurance AG Care Hospitalisation ?

Les personnes qui souhaitent bénéficier de la couverture la plus étendue du marché peuvent opter pour la garantie **Delta** :

- doublement de la période pré- et post-hospitalisation à 2 mois avant et 6 mois après le séjour à l'hôpital ;
- indemnisation à 50 % de la médecine alternative (entre autres homéopathie, ostéopathie et chiropraxie) ;
- ...

La garantie Delta peut être ajoutée à tout moment et **sans formalités médicales** à l'assurance AG Care Hospitalisation.

Comment fonctionne le système du tiers payant en cas d'hospitalisation ?

Grâce au système du tiers payant, l'assureur règle directement la facture d'hospitalisation avec l'hôpital. Le patient ne doit donc plus verser d'avance. Chez AG, ce système s'appelle **Medi-Assistance**.

Son fonctionnement est particulièrement simple :

1. Votre client communique à AG les détails (motifs, hôpital, type de chambre, etc.) de son hospitalisation avant ou pendant son séjour à l'hôpital. Il peut le faire en ligne via www.ag.be/hospi.
2. Notre service d'acceptation analyse le dossier en fonction des informations fournies par le client :
 - **Acceptation avec tiers payant** : le client et l'hôpital reçoivent immédiatement une confirmation écrite. Nous payons intégralement la facture à l'hôpital concerné. Le patient ne doit verser aucune avance.
 - **Acceptation sans tiers payant** : si les informations communiquées par le patient sont incomplètes ou si des doutes subsistent quant à l'intervention légale, le dossier peut être accepté sans tiers payant. Dans ce cas, le patient doit lui-même régler la facture fournie par l'hôpital et s'adresser ensuite à notre service de gestion afin d'obtenir un remboursement.
 - Si les motifs de l'hospitalisation ne sont pas couverts par les conditions générales d'AG Care Hospitalisation, le dossier ne sera pas accepté.

Dans le cadre de Medi-Assistance, nous proposons aussi des services supplémentaires comme une aide ménagère ou une aide pour les enfants pendant et après l'hospitalisation.

Par ailleurs, votre client peut aussi, pendant toute l'année et indépendamment d'une hospitalisation, demander une assistance psychologique et obtenir des renseignements téléphoniques sur les soins post-hospitalisation.

Comment solliciter les services de Medi-Assistance ?

Il convient de demander ces services supplémentaires à notre assistant Touring au **02 664 44 10**.

La demande peut être transmise jusqu'à 30 jours après l'hospitalisation.

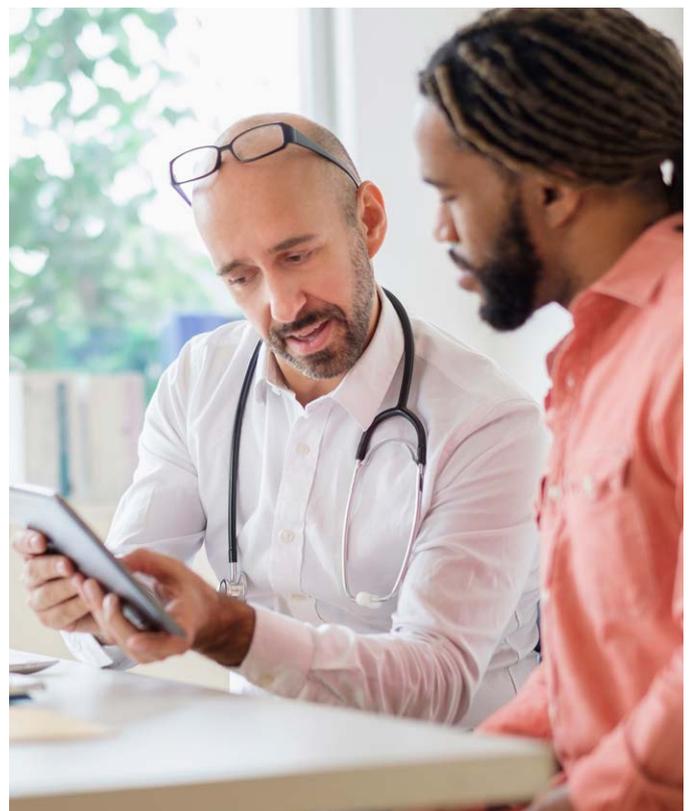
Qu'entend-on par « segmentation hospitalière » ?

Dans la très grande majorité des hôpitaux, nous remboursons intégralement les frais médicaux pour un séjour en chambre individuelle. Toutefois, quelques hôpitaux – essentiellement situés en région bruxelloise – facturent des suppléments supérieurs à la moyenne. Dans ces hôpitaux, votre client bénéficie d'un remboursement intégral en cas de séjour en chambre double ou commune ou s'il séjourne en chambre particulière pour des raisons médicales. S'il opte pour une chambre privée dans l'un de ces hôpitaux coûteux, et ce pour des motifs autres que médicaux, il devra s'acquitter de 50 % de la facture.

Votre client a deux options à sa disposition s'il souhaite également bénéficier d'un remboursement intégral en chambre individuelle dans ces hôpitaux plus coûteux :

1. **Option universitaire** : remboursement complet en chambre individuelle dans tous les hôpitaux universitaires.
2. **Option SL** : remboursement illimité dans tous les hôpitaux belges, quel que soit le type de chambre choisi. La solution idéale pour vos clients de la région bruxelloise.

Vous trouverez la liste complète des établissements hospitaliers avec mention séparée des hôpitaux plus coûteux dans ce dossier.





Critères de segmentation AG Care



« Quelles garanties pouvons-nous proposer à un candidat preneur d'assurance, et à quelle prime ? ». Telle est la question que tout organisme d'assurance se pose au moment de créer une proposition d'assurance. Afin d'évaluer le risque à couvrir, l'assureur tient compte de différents facteurs qui influencent (ou peuvent influencer) la prime et/ou les garanties. Ces facteurs sont appelés critères de segmentation.

Critères de segmentation

Voici les critères de segmentation utilisés pour une assurance AG Care Hospitalisation ou AG Care Vision.

Âge

Plus on vieillit, plus le risque d'être un jour confronté à des frais médicaux élevés augmente. L'âge d'entrée – soit l'âge auquel une personne souscrit une assurance – influence donc le montant de la prime. **Plus on souscrit jeune, plus le montant de la prime est faible.** Le calcul de votre âge d'entrée se fait de la manière suivante : si vous demandez l'offre dans les 6 mois qui suivent votre anniversaire, votre âge d'entrée est celui que vous avez à ce moment-là. Si vous introduisez la demande après, votre âge d'entrée est celui que vous aurez après votre prochain anniversaire.

Antécédents médicaux et état de santé actuel

Vos antécédents médicaux et votre état de santé actuel permettent à AG de mieux apprécier le risque futur concernant les traitements médicaux. Ces deux paramètres peuvent donc influencer la prime à payer et l'étendue des garanties accordées.

Situation familiale

AG octroie une réduction de 5 % sur la prime familiale totale dès l'affiliation d'un enfant. La réduction sur la prime familiale totale passe à 7,5 % dès le 2^e enfant affilié.

Lieu de résidence

En Belgique, la politique de facturation varie fortement d'un hôpital à l'autre. Pour une même intervention, il n'est pas rare de constater d'importantes différences au niveau des montants facturés. AG applique par conséquent une **segmentation hospitalière**. Le remboursement intégral des frais médicaux d'une hospitalisation en chambre individuelle est ainsi garanti via AG Care dans la très grande majorité des hôpitaux.

En revanche, dans un nombre restreint d'établissements plus coûteux, généralement implantés en région bruxelloise, vous ne bénéficiez d'un remboursement intégral que si vous optez pour une chambre commune ou à deux lits, ou si vous devez séjourner en chambre individuelle pour des raisons médicales.



Un remboursement intégral est toutefois possible en chambre individuelle dans tous les hôpitaux du pays. Pour cela, deux options existent :

- **L'Option universitaire** offre un remboursement intégral en chambre individuelle dans tous les hôpitaux universitaires. La prime pour cette option dépend de votre code postal.
- **L'Option SL** garantit un remboursement illimité, quel que soit le type de chambre, dans tous les hôpitaux du pays. Cette option est surtout pratique pour les personnes qui habitent Bruxelles ou ses environs !

Vous voulez en savoir plus sur la segmentation hospitalière ? Surfez sur <https://www.aginsurance.be/Retail/fr/sante/hospitalisation/Pages/segmentation-hospitaliere.aspx>.

Autres critères ayant un impact sur la prime

Outre les critères de segmentation, d'autres facteurs peuvent également influencer la prime d'assurance. Dans ce cas, la décision appartient au preneur d'assurance.

Choix d'une franchise

Votre prime baisse si vous optez pour une franchise. Vous pouvez par exemple bénéficier d'une réduction de 10 % ou de 20 % dans le cadre de votre assurance AG Care Hospitalisation. Pour plus d'infos, vous pouvez nous contacter via agcare.broker@aginsurance.be.

Ces critères de segmentation s'appliquent aux assurances AG Care Hospitalisation et AG Care Vision. Toute proposition d'assurance AG Care Hospitalisation/ Vision est soumise au droit belge, et en particulier à la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre [MB du 20 août 1992] et à la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances [MB du 30 avril 2014].

Paiement annuel ou domiciliation

Si vous choisissez un paiement annuel ou via un mandat SEPA/une domiciliation européenne, vous épargnez 4 % de frais de fractionnement par rapport à un paiement mensuel.

Choix des garanties

Plus vous intégrez de garanties facultatives (ex. : Medi-Assistance, Delta, Option universitaire ou Option SL) dans votre assurance hospitalisation, plus la prime est élevée.

Contact

Vous avez des questions ou vous rencontrez des problèmes concernant votre offre d'assurance ou votre contrat ? N'hésitez pas à faire appel à votre **courtier** ou à la **Care Line d'AG** [02 664 10 30 ou agcare.broker@aginsurance.be].

▪ Votre question ou votre problème demeure ?

Vous pouvez vous adresser par écrit à :

AG SA

Service de gestion des plaintes

Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles

E-mail : customercomplaints@aginsurance.be

▪ La solution proposée ne vous satisfait pas ?

Vous pouvez soumettre un contentieux auprès de :

Ombudsman des Assurances

Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles

www.ombudsman-insurance.be

Solutions pour les particuliers

- ▶ AG Care Hospitalisation
- ▶ AG Care Vision

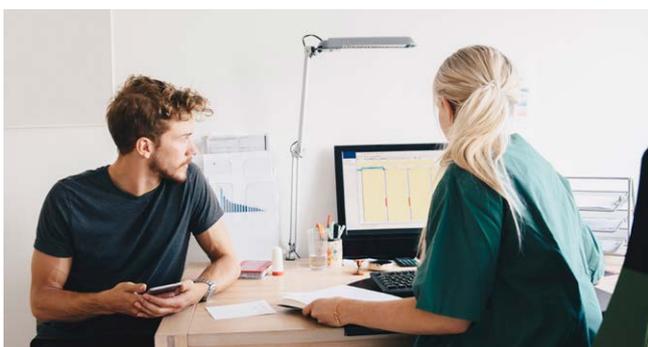


5 raisons pour lesquelles votre client opte aussi pour AG Care



1 COUVERTURE ILLIMITÉE

AG Care Hospitalisation couvre l'intégralité de ses frais médicaux. À vie !



2 IMMÉDIATEMENT RASSURÉ

Pas de mauvaises surprises : votre client est immédiatement assuré après l'acceptation médicale.



3 LIBERTÉ DE CHOIX

Votre client choisit lui-même l'hôpital, le type de chambre et le médecin.



4 MEDI-ASSISTANCE

Le tiers payant d'AG paie directement la facture à l'hôpital, sans que le patient ne doive verser une avance. Par ailleurs, ce dernier bénéficie grâce à Medi-Assistance de nombreux services supplémentaires pendant et après l'hospitalisation : aide-ménagère, garde d'enfants, ...



5 UNIQUE : AG CARE VISION

Avec AG Care Vision, votre client peut prolonger son assurance liée à l'activité professionnelle à un tarif particulièrement avantageux.

Découvrez tous les détails avec votre client dans les pages suivantes.

AG Care Hospitalisation

Saviez-vous qu'en moyenne, vous êtes hospitalisé(e) tous les 7 ans. Un accouchement ou une opération en urgence : les coûts grimpent rapidement. Heureusement, il y a AG Care Hospitalisation.

Les 4 atouts d'AG Care Hospitalisation



Assuré(e) à vie

Vos couvertures et votre tarif sont garantis à vie



Liberté de choix

Vous choisissez votre hôpital, votre médecin et votre type de chambre



Tranquillité immédiate

Aucun délai d'attente : vous êtes assuré dès l'acceptation médicale



Nos prestations de service

Explications à dimension humaine : avant, pendant et après l'hospitalisation

Quels frais sont remboursés ?

AG Care Hospitalisation vous assure une protection totale **avant, pendant et après l'hospitalisation**.

Pendant l'hospitalisation (y compris hôpital de jour)

Remboursement :

- de tous les frais médicaux qui subsistent après intervention de la mutuelle, même s'il n'y a pas d'intervention légale*
- de tous les suppléments de chambre et d'honoraires
- des prothèses et appareils orthopédiques mentionnés sur la facture d'hôpital
- du transport urgent (ambulance, hélicoptère,...)
- du rooming-in (séjour du parent auprès de l'enfant)
- traitements de fertilité (FIV, MIV et ICSI) garantis
- ...

Et ce **sans limitation de montant ou de durée** et même en hôpital de jour. Les éventuels frais d'hôpital supplémentaires, comme le wi-fi, les magazines et les repas supplémentaires ne sont pas couverts.

Vous pouvez intégrer une franchise annuelle dans votre contrat. Il s'agit du montant qui reste à votre charge en cas d'hospitalisation. Une franchise plus élevée signifie une prime plus basse.

EXEMPLE DE FACTURE : QUI PAIE QUOI?	Montant de la facture de l'hôpital	Remboursé par la mutuelle	Reste à charge du patient
Chambre individuelle	538,72 EUR	267,30 EUR	271,42 EUR
Honoraires médicaux	3.398,93 EUR	1.824,77 EUR	1.574,16 EUR
Prothèses avec intervention	3.069,52 EUR	2.478,78 EUR	590,74 EUR
Prothèses sans intervention	625,74 EUR	0,00 EUR	625,74 EUR
Médicaments*	177,08 EUR	108,43 EUR	68,65 EUR
Divers	2,50 EUR	0,00 EUR	2,50 EUR
Total	7.812,49 EUR	4.679,28 EUR	3.133,21 EUR

TOTAL REMBOURSÉ PAR

AG Care Hospitalisation :
3.130,71 EUR

Reste à charge du patient :
2,50 EUR

Segmentation hospitalière

Grâce à notre segmentation hospitalière, vous bénéficiez d'un remboursement total en cas d'hospitalisation en chambre individuelle dans la majeure partie des hôpitaux belges. Dans les hôpitaux plus onéreux (souvent situés à Bruxelles), vous obtenez un remboursement total en chambre double ou commune, ou bien 50 % de la facture d'hospitalisation en chambre particulière reste à votre charge. La liste des hôpitaux plus onéreux est disponible sur www.aginsurance.be/liste-hopitaux et est actualisée conformément aux conditions générales. Rendez-vous chez votre courtier : il vous expliquera volontiers comment obtenir un remboursement intégral dans tous les hôpitaux belges.

Avant et après l'hospitalisation

Médicaments, visites chez le médecin,... AG Care Hospitalisation garantit le remboursement de vos **frais médicaux liés à votre hospitalisation** au cours du mois précédant votre admission et pendant les 3 mois suivant votre hospitalisation, tels que :

- médicaments reconnus, prescrits et avec intervention légale*
- honoraires (para)médicaux (médecin, spécialiste, kiné,...)
- prothèses et appareils orthopédiques (e.a. lentilles, appareils auditifs, béquilles,...), soins (aussi à domicile).

Un exemple : si vous devez suivre des séances de kiné après une opération récente, votre quote-part pour 20 séances peut vite dépasser les 130 euros. AG Care Hospitalisation vous la rembourse intégralement.

Maladies graves : remboursement toute l'année

Remboursement de tous les soins médicaux ambulatoires qui sont directement liés à l'une des 30 maladies graves mentionnées dans la police, **même en dehors d'une hospitalisation**. Notamment le cancer, la maladie de Crohn, le diabète, la mucoviscidose, la défaillance rénale avec dialyse, la maladie d'Alzheimer et la maladie de Parkinson.

Également à l'étranger...

AG Care Hospitalisation vous accompagne aussi à l'étranger. En cas d'hospitalisation imprévue, nous réglons directement la facture avec l'hôpital sur place. Par ailleurs, vous bénéficiez de services supplémentaires à l'étranger :

- assistance administrative et médicale
- rapatriement de l'assuré et des membres de sa famille également couverts
- remboursement des frais de recherche et de sauvetage (par ex. au ski)

* Le remboursement des médicaments pour lesquels il n'y a pas d'intervention légale est limité à un plafond global de 12.500 euro (non indexé) par assuré et par année d'assurance. Ce plafond vaut tant pour la garantie "Hospitalisation" que pour les garanties « Soins ambulatoires pré- et post-hospitalisation » et « Maladies graves ».

Encore élargir votre AG Care Hospitalisation ? C'est possible !

Option Medi-Assistance

Nous payons directement votre facture à l'hôpital. Vous ne devez plus avancer un seul euro ! Mais ce n'est pas tout :

- vous pouvez déclarer votre hospitalisation rapidement et facilement [en ligne](#)
- assistance et services complémentaires, pendant et après l'hospitalisation, comme une aide-ménagère, la garde d'enfants, le transport, des soins postnatals,...

Option Delta

La solution globale :

- doublement des périodes avant (de 1 à 2 mois) et après l'hospitalisation (de 3 à 6 mois)
- remboursement de la médecine alternative à hauteur de 50%
- remboursement des soins palliatifs, même hors hôpital

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Cette police comprend un certain nombre d'exclusions, comme les frais médicaux engendrés par un comportement téméraire ou intentionnel, ou par la consommation et l'abus d'alcool ou de stupéfiants. Les traitements qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical (ex. : chirurgie esthétique, traitements contraceptifs et bilans et examens préventifs) ne sont pas couverts. De plus, le traitement d'une affection ou d'une grossesse préexistante est également exclu, tout comme les soins dentaires.

Avant de souscrire cette assurance, consultez le [document IPID](#), qui contient des informations claires et concises au sujet de votre future assurance.

Plus d'infos ? www.aginsurance.be/retail

Notre Care Line est toujours disponible au 02 664 10 30
ou via agcare.broker@aginsurance.be

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Le contrat est souscrit à vie. En tant que preneur d'assurance, vous avez toutefois la possibilité de le résilier chaque année. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Les conditions générales ainsi qu'un calcul de prime et une offre sont gratuitement à votre disposition sur notre site web www.ag.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG [tél. 02 664 02 00 - customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman-insurance.be].



Liste des maladies graves



Les 30 maladies suivantes sont considérées comme des maladies graves et remboursées par les assurances hospitalisation d'AG :

- Affections rénales traitées par dialyse
- Brucellose
- Cancer
- Charbon
- Choléra
- Diabète [type I et type II]
- Diphtérie
- Dystrophie musculaire progressive
- Encéphalite
- Fièvre paratyphoïde
- Fièvre typhoïde
- Hépatite virale
- Leucémie
- Maladie d'Alzheimer
- Maladie de Creutzfeldt-Jakob
- Maladie de Crohn
- Maladie de Hodgkin
- Maladie de Parkinson
- Maladie de Pompe
- Malaria
- Méningite cérébro-spinale
- Mucoviscidose
- Poliomyélite
- Sclérose en plaques [SEP]
- Sclérose latérale amyotrophique [SLA]
- Sida
- Tétanos
- Tuberculose
- Typhus
- Variole

Cette liste énumère les 30 maladies qui bénéficient d'un remboursement tout au long de l'année dans le cadre de la garantie « Maladies graves », même en dehors d'une hospitalisation.

Cette liste est valable pour AG Care Hospitalisation, AG Care Business, Hospicare Flexible, Hospicare PME et Hospicare Full.

Certains plans d'assurance, généralement liés à l'activité professionnelle, dérogent à cette liste.

Les garanties complémentaires d'AG Care Hospitalisation

Votre client souhaite bénéficier de la couverture la plus étendue du marché ? N'hésitez pas à lui proposer les garanties complémentaires suivantes

Medi-Assistance

Grâce à Medi-Assistance, AG **paie directement la facture à l'hôpital concerné**. Votre client ne doit donc pas avancer d'argent. Il lui suffit d'informer nos services de son hospitalisation, 24h/24 et 7j/7 via www.ag.be/hospi.

Toutefois, Medi-Assistance est bien plus qu'un simple système de tiers payant. Les clients qui optent pour Medi-Assistance bénéficient également, avant et après leur hospitalisation, de services complémentaires : aide-ménagère, garde d'enfants, transport, soins postnatals,...

► *Medi-Assistance : le complément indispensable à toute assurance AG Care Hospitalisation !*

Delta

Votre client est exigeant ? Avec Delta, il peut compter sur **la couverture la plus étendue du marché** :

- doublement de la période pré- et post-hospitalisation, respectivement de 1 à 2 mois et de 3 à 6 mois
- remboursement de la médecine alternative à hauteur de 50 %
- remboursement des soins palliatifs, même en dehors de l'hôpital

Segmentation hospitalière : Option universitaire et Option SL

Certains hôpitaux universitaires et/ou bruxellois facturent des suppléments supérieurs à la moyenne en cas d'hospitalisation en chambre individuelle. Si votre client AG choisit de séjourner dans une chambre individuelle pour des motifs autres que médicaux dans un de ces hôpitaux coûteux, il devra alors déboursier lui-même 50 % de la facture d'hôpital. Dans tous les autres hôpitaux belges, il serait intégralement indemnisé. Ce concept, appelé segmentation hospitalière, permet de maintenir une prime mensuelle abordable pour tous, donc également pour vos clients qui ne recourent jamais aux hôpitaux bruxellois.

Votre client a toutefois la possibilité d'obtenir un **remboursement intégral dans tous les hôpitaux de Belgique**, quel que soit le type de chambre. **Deux options** s'offrent à lui :

▪ Option universitaire

Grâce à l'option universitaire, votre client bénéficie d'un remboursement intégral en chambre individuelle dans tous les hôpitaux universitaires.

▪ Option SL

Cette option s'adresse aux personnes tributaires de l'offre médicale à Bruxelles et qui souhaitent malgré tout bénéficier d'une indemnisation intégrale en cas de séjour en chambre individuelle. Avec l'option SL, votre client peut compter sur un remboursement illimité dans tous les hôpitaux belges, même en chambre individuelle.

Grâce à ces options, votre client peut élargir librement sa couverture AG Care Hospitalisation pourtant déjà fort étendue. AG Care Hospitalisation est donc l'assurance hospitalisation sur mesure pour vos clients.



Cette liste est valable à partir du 1/01/2023

Liste des hôpitaux généraux

AG Care Hospitalisation

1. Hôpitaux dans lesquels un remboursement complet est d'application pour tous les types de chambres, y compris les chambres particulières

WALLONIE

- 1300 Wavre**
- Silva Medical ASBL
[Clinique Du Bois De La Pierre]
- 1310 La Hulpe**
- Silva Medical ASBL [Clinique De La Forêt De Soignes]
- 1340 Ottignies**
- Clinique Saint Pierre
- 1400 Nivelles**
- Groupe Jolimont
[Hôpital Nivelles]
- 1480 Tubize**
- Groupe Jolimont
[Hôpital de Tubize]
- CHR Haute Senne
[Centre Médical de Tubize]
- 4000 Liège**
- Clinique CHC Montlegia
- CHU de Liège-Hôpital du Sart-Tilman
- CHR de la Citadelle [sites clinique Sainte Rosalie et de la Citadelle]
- ISOSL Hôpitaux [Hôpital Pèri]
- 4020 Liège**
- ISOSL Hôpitaux - Hôpital du Valdor
- 4032 Chenée**
- CHU de Liège
[CHU N.D. des Bruyères]
- 4040 Herstal**
- CHR de la Citadelle
[Château Rouge]
- 4100 Seraing**
- CHBA [Site Seraing]
- 4130 Esneux**
- CHU Liège [site Ourthe-Ambève]
- 4300 Waremme**
- Clinique CHC Waremme
- CH du Bois de l'Abbaye
[Site de Waremme]
- 4500 Huy**
- CHR de Huy
- 4557 Fraiture**
- CHU De Liège [Site CNRF Fraiture]
- 4681 Hermalle-sous-Argenteau**
- Clinique CHC Hermalle
- 4700 Eupen**
- St. Nikolaus Hospital
- 4780 Saint-Vith**
- Klinik St-Jozef

- 4800 Verviers**
- CHR Verviers East Belgium
[Site La Tourelle]
- 4802 Heusy**
- Clinique CHC Heusy
- 4960 Malmedy**
- Clinique Reine Astrid
- 5000 Namur**
- CHR Sambre & Meuse
[CHR Namur]
- CHU UCL Namur
[Site Sainte Elisabeth]
- CHU UCL Namur
[Site Foyer Saint-François]
- 5004 Bouge**
- Clinique St. Luc
- 5060 Auvellais**
- CHR Sambre & Meuse
[CHR Val de Sambre]
- 5500 Dinant**
- CHU UCL Namur [Site Dinant]
- 5530 Yvoir**
- CHU UCL Namur [Site Godinne]
- 6000 Charleroi**
- CHU de Charleroi - Hôpital civil Marie Curie
- Grand Hôpital de Charleroi
[Clinique Notre Dame]
- 6030 Marchienne-au-Pont**
- CHU de Charleroi [Hôpital V. Van Gogh]
- 6041 Gosselies**
- Clinique N.D. De Grâce
- 6060 Gilly**
- Grand Hôpital de Charleroi
[Clinique Saint-Joseph]
- 6061 Montignies-sur-Sambre**
- Grand Hôpital de Charleroi
[Clinique Sainte-Thérèse]
- Grand Hôpital de Charleroi
[Clinique Reine Fabiola]
- 6110 Montigny-Le-Tilleul**
- CHU de Charleroi
[Hôpital André Vésale]
- 6200 Chatelet**
- CHU de Charleroi
[Hôpital Léon Neuens]
- 6280 Loverval**
- Grand Hôpital de Charleroi
[IMTR]
- 6460 Chimay**
- Centre de Santé des Fagnes
- 6540 Lobbes**
- CH de Jolimont [Hôpital de Lobbes]

- 6600 Bastogne**
- Vivalia [Hôpital de Bastogne]
- 6700 Arlon**
- Vivalia [Hôpital d'Arlon]
- 6762 St. Mard**
- Vivalia [Hôpital de Virton]
- 6800 Libramont**
- Vivalia [Hôpital de Libramont]
- 6900 Marche-en-Famenne**
- Vivalia [Hôpital de Marche]
- 7000 Mons**
- CHU Ambroise Paré
- Groupe Jolimont
[Hôpital de Mons]
- 7060 Soignies**
- CHR Haute Senne
[Le Tilleriau et Saint Vincent]
- 7063 Neufvilles**
- CHR Haute Senne
[Site Le Goéland]
- 7070 Thieu**
- CHR Haute Senne
[Centre Médical des Ascenseurs]
- 7080 Frameries**
- Epicura [site Frameries]
- 7090 Braine-le-Comte**
- CHR Haute Senne
[Centre Médical Brainois]
- 7100 La Louvière**
- CHU De Tivoli
- Groupe Jolimont
[Hôpital de Jolimont]
- 7300 Boussu**
- Groupe Jolimont
[Hôpital de Warquignies]
- 7301 Hornu**
- Epicura [Site Hornu]
- 7331 Baudour**
- Epicura [Site Baudour]
- 7500 Tournai**
- CHwapi [Site Notre Dame]
- CHwapi [Site UNION]
- CHwapi [Site IMC]
- 7700 Mouscron**
- CH de Mouscron
- 7800 Ath**
- Epicura [site Ath]
- 7970 Beloeil**
- Epicura [site Beloeil]
- 7850 Enghien**
- CHR Haute Senne
[Centre Médical d'Enghien]

FLANDRE

- 1500 Halle**
- Regionaal Ziekenhuis St.-Maria
- 1501 Buizingen**
- Regionaal Ziekenhuis St.-Maria
[Campus Roos der Koningin]
- 1602 Vlezenbeek**
- Ziekenhuis Inkendaal
- 1670 Pepingen**
- Centrum H. Vander Stokken
- 1730 Asse**
- OLV Ziekenhuis [Campus Asse]
- 1800 Vilvoorde**
- AZ Jan Portaels
- 1820 Melsbroek**
- Nationaal Multiple Sclerose Centrum [NMSC] vzw
- 2000 Antwerpen**
- ZNA St. Elisabeth
- AZ Monica
[Apra revalidatiecentrum]
- 2018 Antwerpen**
- AZ Monica [Campus Antwerpen]
- GZA Ziekenhuizen
[Campus St.-Vincentius]
- GZA Ziekenhuizen
[St.-Camillus]
- 2020 Antwerpen**
- ZNA Middelheim
- ZNA Kon. Paola Kinderziekenhuis
- 2060 Antwerpen**
- ZNA Stuivenberg
- 2100 Deurne**
- AZ Monica [Campus Deurne]
- 2140 Borgerhout**
- ZNA St.-Erasmus
- 2170 Merksem**
- ZNA Jan Palfijn
- 2200 Herentals**
- AZ St.-Elisabeth Herentals vzw
- 2300 Turnhout**
- AZ Turnhout
[Campus St.-Elisabeth]
- AZ Turnhout
[Campus Sint-Jozef]
- 2390 Malle [Zoersel]**
- AZ St.-Jozef
- 2390 Westmalle**
- Verplegingsinrichting De Dennen
- 2400 Mol**
- Heilig Hart Ziekenhuis
- 2440 Geel**
- Ziekenhuis Geel

Liste des hôpitaux généraux - suivre

2500 Lier - Heilig Hartziekenhuis	3600 Genk - Ziekenhuis Oost Limburg (André Dumont) - Ziekenhuis Oost Limburg (St.-Jan)	8790 Waregem - OLV van Lourdes Ziekenhuis	9600 Ronse - AZ Glorieux
2610 Wilrijk - GZA Ziekenhuizen (Campus St.-Augustinus) - GZA Ziekenhuizen (St.-Bavo)	3620 Lanaken - Ziekenhuis Oost Limburg (St.-Barbara)	8800 Roeselare - AZ Delta (Campus Rumbek) - AZ Delta (Campus Brugsesteenweg)	9620 Zottegem - AZ St.-Elisabeth
2640 Mortsel - GZA Ziekenhuizen (Campus St.-Jozef)	3680 Maaseik - Ziekenhuis Maas en Kempen (Campus Maaseik)	8820 Torhout - AZ Delta (Campus Torhout)	9700 Oudenaarde - AZ Oudenaarde
2650 Edegem - UZ Antwerpen	3700 Tongeren - AZ Vesalius	8870 Izegem - St.-Jozefskliniek	9800 Deinze - St.-Vincentiusziekenhuis
2660 Hoboken - ZNA Hoge Beuken	3740 Bilzen - AZ Vesalius (Medisch Centrum Bilzen)	8900 Ieper - Jan Yperman Ziekenhuis	9900 Eeklo - AZ Alma
2800 Mechelen - AZ St.-Maarten	3740 Munsterbilzen - Medisch Centrum St.-Jozef	8930 Menen - AZ Delta (Campus Menen)	BRUXELLES
2820 Bonheiden - Imeldaziekenhuis	3800 St.-Truiden - St.-Trudo Ziekenhuis	8940 Wervik - Jan Yperman Ziekenhuis (Campus Wervik)	1000 Bruxelles - Clinique St.-Jean (Site Botanique et Terranova)
2830 Willebroek - AZ Rivierenland (Campus Willebroek)	3900 Overpelt - Mariaziekenhuis Noord Limburg VZW	8970 Poperinge - Jan Yperman Ziekenhuis (Afdeling Polikliniek Poperinge)	1020 Bruxelles - Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola
2840 Rumst - AZ Rivierenland (Campus Rumst)	8000 Brugge - AZ St.-Jan (Campus St.-Jan) - AZ St.-Jan (Campus St.-Franciscus Xaverius)	9000 Gent - AZ Jan Palfijn - AZ Maria Middelaes - AZ St.-Lucas Gent (Campus St.-Lucas) - UZ Gent	1040 Bruxelles - Cliniques de l'Europe (Site St.-Michel)
2880 Bornem - AZ Rivierenland (Campus Bornem)	8300 Knokke-Heist - AZ Zeno (Campus Knokke Heist)	9050 Gentbrugge - Medisch Centrum Maria Middelaes Gentbrugge	1050 Bruxelles - CU St.-Luc - UCL Bruxelles (Institut Albert Ier et Reine Elisabeth)
2930 Brasschaat - AZ Klina (Campus AZ Klina) - AZ Klina (Campus De Mick)	8310 Brugge - AZ St.-Lucas Brugge	9100 St.-Niklaas - AZ Nikolaas	1082 Bruxelles - Valisana (Centre Hospitalier Valida)
2980 Zoersel - ZNA Joostens	8340 Damme - Polikliniek AZ Alma Sijsele	9160 Lokeren - AZ Lokeren	1090 Bruxelles - UZ Brussel - Clinique St.-Jean (Site Leopold I)
3000 Leuven - Regionaal Ziekenhuis Heilig Hart - UZ Leuven	8370 Blankenberge - AZ Zeno (Campus Blankenberge)	9200 Dendermonde - AZ St.-Blasius (Campus Dendermonde)	1120 Bruxelles - Hôpital Militaire Reine Astrid (Centre des grands brûlés)
3290 Diest - AZ Diest (Campus Statiestraat) - AZ Diest (Campus Hasseltsestraat)	8400 Oostende - AZ Damiaan - AZ St.-Jan (Campus Henri Serruys)	9230 Wetteren - Algemeen Stedelijk Ziekenhuis (Campus Wetteren)	1180 Bruxelles - Cliniques de l'Europe (Site St.-Elisabeth)
3300 Tienen - RZ Tienen (Campus Mariëndal) - RZ Tienen (Campus Sint-Jan)	8500 Kortrijk - AZ Groeninge (Campus Reepkaai) - AZ Groeninge (Campus Kennedylaan)	9240 Zele - AZ St.-Blasius (Campus Zele)	1200 Bruxelles - Centre de Revalidation Gériatrique
3500 Hasselt - Jessa Ziekenhuis (Campus Salvator) - Jessa Ziekenhuis (Campus Virga Jesse)	8630 Veurne - AZ West	9300 Aalst - Algemeen Stedelijk Ziekenhuis (Campus Aalst) - OLV Ziekenhuis (Campus Aalst)	1210 Bruxelles - Clinique St.-Jean (Site Méridien)
3540 Herk-De-Stad - Jessa Ziekenhuis (Campus St.-Ursula)	8670 Koksijde - Koningin Elisabeth Instituut	9400 Ninove - OLV Ziekenhuis (Campus Ninove)	
3550 Heusden - St.-Franciscusziekenhuis	8700 Tielt - St.-Andriesziekenhuis	9500 Geraardsbergen - Algemeen Stedelijk Ziekenhuis (Campus Geraardsbergen)	

2. Hôpitaux avec couverture illimitée dans une chambre à deux lits ou une chambre commune et quote-part personnelle de 50 % en cas de choix de chambre privée

WALLONIE

1420 Braine l'Alleud
- CHIREC (Site de Braine l'Alleud-Waterloo)

BRUXELLES

1000 Bruxelles
- CHU Saint-Pierre

1020 Bruxelles
- CHU Brugmann (Site Victor Horta)

1030 Bruxelles
- CHU Brugmann (Site Paul Brien)

1040 Bruxelles
- Hôpitaux Iris Sud (Site Baron Lambert)

1050 Bruxelles
- CHIREC (Site Parc Léopold)
- Hôpitaux Iris Sud (Site Etterbeek - Ixelles)

1070 Bruxelles
- Institut Bordet [U]
- Hôpital Erasme ULB [U]
- CHIREC (Site St.-Anne - Clinique St.-Rémi)
- Hôpitaux Iris Sud (Site J. Bracops)

1083 Bruxelles
- CHIREC (Site Basilique)

1120 Bruxelles
- CHU Brugmann (Site Reine Astrid)

1160 Bruxelles
- CHIREC (Site Delta)

1180 Bruxelles
- CHIREC (Centre Medical Edith Cavell)

1190 Bruxelles
- Hôpitaux Iris Sud (Site Molière Longchamps)

1200 Bruxelles
- CU St.-Luc - UCL [U]

Remarque

Pour les hôpitaux UNIVERSITAIRES désignés par la lettre [U], cette quote-part personnelle peut être supprimée moyennant le paiement d'une SURPRIME.

Les services supplémentaires de Medi-Assistance

Savez-vous comment votre client fait le ménage pendant son hospitalisation ? Et après, pendant sa réhabilitation ? Grâce à l'option Medi-Assistance dans le cadre de l'assurance AG Care Hospitalisation, il peut bénéficier de services supplémentaires pendant et/ou après l'hospitalisation.

Votre client avait sélectionné l'option Medi-Assistance ? Sa facture est directement payée à l'hôpital... Mais ce n'est pas tout : dans le cadre de Medi-Assistance, nous proposons aussi des services supplémentaires pendant et après l'hospitalisation.

Aperçu des services supplémentaires de Medi-Assistance

Pour chaque séjour à l'hôpital, votre client a droit à 20 heures de prestations pendant son hospitalisation et à 20 autres heures après l'hospitalisation. Il peut sélectionner 5 services qui durent respectivement 4 heures.

Voici les possibilités :

	Pendant l'hospitalisation	Après l'hospitalisation
Aide ménagère	Max. 4 h par prestation	Max. 4 h par prestation
Aide pour les enfants	Max. 4 h par prestation (moins de 16 ans)	Max. 4 h par prestation (moins de 16 ans)
Garde des animaux domestiques (chiens et chats)	Max. 4 h par prestation	Max. 4 h par prestation
Transport	De et vers l'hôpital (pour l'admission et à la sortie)	De et vers l'hôpital ou le centre médical pour les visites de contrôle Max. 3 allers-retours et max. 250 euros/an/assuré
Visites à l'hôpital : transport de la famille de et vers l'hôpital	Max. 3 allers-retours avec max. 250 euros/an/assuré	/
Livraison des achats de première nécessité	/	Médicaments prescrits et/ou achat des denrées alimentaires de première nécessité
Soins de maternité postnatals	/	Max. 4 h par prestation
Transport des enfants de et vers l'école	/	Transport des enfants de moins de 16 ans de et vers l'école

Par ailleurs, votre client peut aussi, pendant toute l'année et indépendamment d'une hospitalisation, demander une assistance psychologique et obtenir des renseignements téléphoniques sur les soins post-hospitalisation.

Comment solliciter les services de Medi-Assistance ?

Il convient de demander ces services supplémentaires à notre assistant Touring au **02 664 44 10**.
La demande peut être transmise **jusqu'à 30 jours après l'hospitalisation**.

Partir à l'étranger l'esprit tranquille grâce à l'assurance Hospitalisation

AG Care Hospitalisation offre une couverture étendue dans tous les pays du monde.

Pour que vos clients puissent en bénéficier, trois conditions ci-dessous doivent être remplies de façon cumulative :

1. L'événement doit présenter un caractère urgent et imprévisible. Ou bien un accord préalable a été obtenu de la part de leur mutuelle.
2. Ils doivent être domiciliés en Belgique et y résider plus de neuf mois par an.
3. Ils bénéficient des interventions de la sécurité sociale belge.

La couverture AG Care Hospitalisation est donc acquise dès que vos clients sont en règle avec l'INAMI et qu'ils paient leurs cotisations.

L'étendue géographique de l'intervention de leur mutuelle n'a pas d'effet sur la couverture de leur assurance AG Care Hospitalisation qui prévoit une assistance par le biais d'AG.

Les remboursements de l'INAMI variables selon les pays n'ont pas d'effet sur la couverture AG Care Hospitalisation qui complète les remboursements INAMI.



AG Care Hospitalisation

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Option universitaire WAL incluse

Hospitalisation + Pré et Post + Medi-Assistance + Maladies Graves [sans franchise]

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans franchise	avec franchise*	Age	sans franchise	avec franchise*
<20	19,46	16,74	45	65,44	56,45
20	40,02	34,31	46	66,79	57,64
21	42,57	36,51	47	68,56	59,22
22	44,88	38,47	48	70,82	61,18
23	46,01	39,44	49	73,40	63,40
24	47,00	40,30	50	75,95	65,61
25	47,80	40,98	51	78,65	67,94
26	48,68	41,77	52	81,37	70,32
27	49,40	42,40	53	84,28	72,83
28	50,11	42,99	54	87,09	75,25
29	50,81	43,63	55	89,99	77,79
30	51,40	44,12	56	92,96	80,37
31	51,95	44,62	57	95,80	82,88
32	52,46	45,07	58	98,68	85,37
33	52,94	45,50	59	101,60	87,91
34	53,61	46,12	60	111,25	96,22
35	54,28	46,70	61	114,22	98,81
36	54,99	47,30	62	117,14	101,40
37	55,88	48,12	63	120,05	103,96
38	56,80	48,90	64	122,83	106,38
39	57,92	49,89	65	125,58	108,80
40	59,09	50,91	66	131,84	114,23
41	60,42	52,08	67	134,54	116,62
42	61,62	53,14	68	137,06	118,84
43	62,88	54,25	69	139,48	120,91
44	64,15	55,35			

Tarif valable en Belgique pour 2023 pour les codes postaux suivants : de 4000 à 7973.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

* Franchise (indice 123,95)

Le montant de la franchise dépend de l'âge :

0 - 19 ans	258,14
20 - 34 ans	237,88
35 - 49 ans	236,63
50 - 64 ans	240,44
65 ans et +	232,53

AG Care Hospitalisation

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Option universitaire WAL incluse

Hospitalisation + Pré et Post + Medi-Assistance + Delta + Maladies Graves [sans franchise]

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans franchise	avec franchise*	Age	sans franchise	avec franchise*
<20	23,58	20,24	45	73,41	63,24
20	48,00	41,10	46	74,87	64,50
21	50,55	43,30	47	76,81	66,23
22	52,86	45,26	48	79,27	68,35
23	53,99	46,23	49	81,96	70,67
24	54,97	47,08	50	84,63	72,99
25	55,78	47,76	51	87,42	75,40
26	56,65	48,56	52	90,35	77,95
27	57,38	49,17	53	93,30	80,49
28	58,09	49,77	54	96,33	83,11
29	58,79	50,42	55	99,47	85,86
30	59,38	50,91	56	102,80	88,74
31	59,93	51,41	57	105,97	91,51
32	60,44	51,85	58	109,27	94,37
33	60,91	52,28	59	112,53	97,20
34	61,58	52,90	60	123,07	106,26
35	62,26	53,49	61	126,96	109,63
36	62,96	54,08	62	130,56	112,80
37	63,86	54,90	63	134,23	116,02
38	64,77	55,69	64	137,96	119,25
39	65,90	56,68	65	141,54	122,36
40	67,06	57,70	66	148,95	128,79
41	68,39	58,87	67	152,23	131,65
42	69,60	59,93	68	155,05	134,12
43	70,86	61,03	69	157,53	136,26
44	72,12	62,14			

Tarif valable en Belgique pour 2023 pour les codes postaux suivants :
de 4000 à 7973.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

* Franchise (indice 123,95)

Le montant de la franchise dépend de l'âge :

0 - 19 ans	258,14
20 - 34 ans	237,88
35 - 49 ans	236,63
50 - 64 ans	240,44
65 ans et +	232,53

AG Care Hospitalisation

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Hospitalisation + Pré et Post + Medi-Assistance + SL + Maladies Graves [sans franchise]

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans franchise	avec franchise*	Age	sans franchise	avec franchise*
<20	31,58	29,09	45	105,31	97,08
20	65,37	60,13	46	107,41	99,02
21	69,60	64,04	47	110,13	101,57
22	73,38	67,51	48	113,80	104,95
23	75,16	69,14	49	117,85	108,68
24	76,72	70,59	50	121,94	112,45
25	78,07	71,81	51	126,21	116,40
26	79,44	73,11	52	130,55	120,41
27	80,60	74,17	53	135,15	124,66
28	81,72	75,20	54	139,63	128,78
29	82,77	76,19	55	144,21	133,04
30	83,69	77,02	56	148,86	137,33
31	84,52	77,79	57	153,36	141,51
32	85,26	78,49	58	157,87	145,67
33	85,99	79,17	59	162,40	149,85
34	86,97	80,10	60	178,00	164,22
35	88,01	81,06	61	182,59	168,48
36	89,09	82,04	62	187,13	172,70
37	90,47	83,34	63	191,62	176,87
38	91,91	84,67	64	195,92	180,85
39	93,63	86,28	65	200,23	184,85
40	95,48	87,97	66	210,06	193,92
41	97,51	89,87	67	214,25	197,81
42	99,38	91,61	68	218,21	201,49
43	101,35	93,44	69	221,92	204,90
44	103,30	95,25			

Tarif valable en Belgique pour 2023.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

* Franchise (indice 123,95)

Le montant de la franchise dépend de l'âge :

0 - 19 ans	258,14
20 - 34 ans	237,88
35 - 49 ans	236,63
50 - 64 ans	240,44
65 ans et +	232,53

AG Care Hospitalisation

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Hospitalisation + Pré et Post + Medi-Assistance + SL + Delta + Maladies Graves [sans franchise]

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans franchise	avec franchise*	Age	sans franchise	avec franchise*
<20	35,69	32,58	45	113,29	103,87
20	73,35	66,92	46	115,48	105,88
21	77,58	70,82	47	118,38	108,58
22	81,36	74,29	48	122,24	112,13
23	83,14	75,93	49	126,42	115,95
24	84,70	77,37	50	130,61	119,84
25	86,04	78,60	51	134,99	123,87
26	87,42	79,90	52	139,51	128,03
27	88,58	80,96	53	144,18	132,33
28	89,70	81,99	54	148,87	136,64
29	90,75	82,98	55	153,69	141,09
30	91,67	83,81	56	158,71	145,70
31	92,49	84,58	57	163,51	150,14
32	93,24	85,27	58	168,46	154,67
33	93,97	85,96	59	173,31	159,14
34	94,94	86,89	60	189,81	174,26
35	95,99	87,84	61	195,33	179,31
36	97,07	88,83	62	200,55	184,10
37	98,45	90,13	63	205,80	188,92
38	99,89	91,45	64	211,05	193,71
39	101,61	93,06	65	216,19	198,41
40	103,45	94,76	66	227,18	208,48
41	105,49	96,66	67	231,93	212,85
42	107,36	98,39	68	236,19	216,77
43	109,33	100,21	69	239,97	220,25
44	111,28	102,03			

Tarif valable en Belgique pour 2023.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

* Franchise (indice 123,95)

Le montant de la franchise dépend de l'âge :

0 - 19 ans	258,14
20 - 34 ans	237,88
35 - 49 ans	236,63
50 - 64 ans	240,44
65 ans et +	232,53

AG Care Hospitalisation

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Option universitaire BRU incluse

Hospitalisation + Pré et Post + Medi-Assistance + Maladies Graves [sans franchise]

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans franchise	avec franchise*	Age	sans franchise	avec franchise*
<20	24,77	21,25	45	82,88	71,29
20	51,11	43,74	46	84,56	72,75
21	54,40	46,57	47	86,74	74,67
22	57,36	49,08	48	89,63	77,15
23	58,76	50,28	49	92,85	79,92
24	59,99	51,35	50	96,07	82,72
25	61,05	52,24	51	99,45	85,62
26	62,14	53,21	52	102,89	88,60
27	63,06	54,00	53	106,53	91,75
28	63,94	54,75	54	110,07	94,78
29	64,80	55,53	55	113,72	97,97
30	65,53	56,14	56	117,42	101,16
31	66,19	56,74	57	121,00	104,29
32	66,81	57,27	58	124,58	107,39
33	67,40	57,79	59	128,20	110,53
34	68,20	58,52	60	140,44	121,04
35	69,03	59,23	61	144,13	124,24
36	69,90	59,98	62	147,76	127,43
37	71,02	60,97	63	151,36	130,58
38	72,16	61,97	64	154,81	133,57
39	73,56	63,18	65	158,24	136,56
40	75,01	64,44	66	166,06	143,33
41	76,64	65,87	67	169,41	146,24
42	78,14	67,18	68	172,57	149,01
43	79,72	68,56	69	175,55	151,58
44	81,28	69,91			

Tarif valable à partir du 1/01/2023 pour les codes postaux suivants : de 1000 à 1210, de 1300 à 1703, 1780, 1860, 1861, de 1930 à 1970 et de 3080 à 3090.

Réductions 'enfant' [enfants âgés de moins de 20 ans]

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

* Franchise (indice 123,95)

Le montant de la franchise dépend de l'âge :

0 - 19 ans	258,14
20 - 34 ans	237,88
35 - 49 ans	236,63
50 - 64 ans	240,44
65 ans et +	232,53

AG Care Hospitalisation

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Option universitaire BRU incluse

Hospitalisation + Pré et Post + Medi-Assistance + Delta + Maladies Graves [sans franchise]

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans franchise	avec franchise*	Age	sans franchise	avec franchise*
<20	28,88	24,75	45	90,86	78,08
20	59,09	50,53	46	92,64	79,62
21	62,38	53,35	47	95,00	81,69
22	65,34	55,85	48	98,07	84,33
23	66,74	57,07	49	101,41	87,19
24	67,97	58,14	50	104,75	90,10
25	69,02	59,03	51	108,24	93,09
26	70,12	59,99	52	111,86	96,22
27	71,04	60,78	53	115,56	99,42
28	71,92	61,53	54	119,31	102,64
29	72,78	62,31	55	123,20	106,02
30	73,50	62,93	56	127,26	109,54
31	74,17	63,53	57	131,15	112,92
32	74,79	64,06	58	135,17	116,39
33	75,38	64,58	59	139,13	119,82
34	76,18	65,31	60	152,26	131,08
35	77,01	66,02	61	156,86	135,07
36	77,88	66,77	62	161,18	138,83
37	78,99	67,76	63	165,54	142,63
38	80,14	68,75	64	169,94	146,44
39	81,53	69,97	65	174,20	150,12
40	82,99	71,23	66	183,18	157,89
41	84,62	72,66	67	187,09	161,29
42	86,12	73,97	68	190,55	164,29
43	87,69	75,34	69	193,61	166,93
44	89,26	76,70			

Tarif valable à partir du 1/01/2023 pour les codes postaux suivants : de 1000 à 1210, de 1300 à 1703, 1780, 1860, 1861, de 1930 à 1970 et de 3080 à 3090.

Réductions 'enfant' [enfants âgés de moins de 20 ans]

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

* Franchise (indice 123,95)

Le montant de la franchise dépend de l'âge :

0 - 19 ans	258,14
20 - 34 ans	237,88
35 - 49 ans	236,63
50 - 64 ans	240,44
65 ans et +	232,53

AG Care Hospitalisation

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Hospitalisation + Pré et Post + Medi-Assistance + Maladies Graves [sans franchise]

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans franchise	avec franchise*	Age	sans franchise	avec franchise*
<20	17,95	15,46	45	60,45	52,22
20	36,85	31,61	46	61,72	53,33
21	39,20	33,64	47	63,35	54,80
22	41,33	35,44	48	65,46	56,61
23	42,36	36,34	49	67,84	58,67
24	43,28	37,13	50	70,21	60,72
25	44,01	37,77	51	72,70	62,88
26	44,84	38,51	52	75,24	65,10
27	45,51	39,08	53	77,91	67,42
28	46,16	39,63	54	80,52	69,66
29	46,82	40,23	55	83,21	72,04
30	47,36	40,70	56	85,97	74,43
31	47,88	41,16	57	88,61	76,76
32	48,36	41,59	58	91,29	79,08
33	48,81	41,99	59	94,00	81,46
34	49,43	42,56	60	102,90	89,12
35	50,06	43,11	61	105,67	91,55
36	50,71	43,67	62	108,39	93,96
37	51,56	44,45	63	111,11	96,35
38	52,42	45,17	64	113,69	98,62
39	53,46	46,11	65	116,26	100,87
40	54,54	47,05	66	122,06	105,92
41	55,78	48,13	67	124,57	108,14
42	56,89	49,12	68	126,93	110,21
43	58,07	50,16	69	129,17	112,16
44	59,26	51,19			

Tarif valable en Belgique pour 2023.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

* Franchise (indice 123,95)

Le montant de la franchise dépend de l'âge :

0 - 19 ans	258,14
20 - 34 ans	237,88
35 - 49 ans	236,63
50 - 64 ans	240,44
65 ans et +	232,53

AG Care Hospitalisation

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Hospitalisation + Pré et Post + Medi-Assistance + Delta + Maladies Graves [sans franchise]

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans franchise	avec franchise*	Age	sans franchise	avec franchise*
<20	22,06	18,95	45	68,43	59,01
20	44,83	38,40	46	69,78	60,19
21	47,18	40,43	47	71,61	61,80
22	49,29	42,23	48	73,90	63,79
23	50,33	43,12	49	76,41	65,95
24	51,26	43,92	50	78,89	68,10
25	51,99	44,56	51	81,47	70,35
26	52,82	45,29	52	84,20	72,72
27	53,49	45,87	53	86,94	75,09
28	54,14	46,42	54	89,76	77,52
29	54,80	47,02	55	92,69	80,10
30	55,34	47,48	56	95,82	82,80
31	55,85	47,95	57	98,77	85,39
32	56,33	48,37	58	101,87	88,09
33	56,78	48,77	59	104,93	90,75
34	57,40	49,35	60	114,72	99,17
35	58,04	49,89	61	118,40	102,38
36	58,69	50,45	62	121,80	105,36
37	59,54	51,23	63	125,29	108,41
38	60,38	51,96	64	128,82	111,49
39	61,44	52,89	65	132,22	114,44
40	62,52	53,83	66	139,18	120,48
41	63,76	54,92	67	142,25	123,17
42	64,87	55,91	68	144,91	125,49
43	66,05	56,95	69	147,23	127,50
44	67,24	57,98			

Tarif valable en Belgique pour 2023.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

* Franchise (indice 123,95)

Le montant de la franchise dépend de l'âge :

0 - 19 ans	258,14
20 - 34 ans	237,88
35 - 49 ans	236,63
50 - 64 ans	240,44
65 ans et +	232,53



AG Care Vision



**Vous disposez déjà d'une assurance hospitalisation via votre employeur ? Tant mieux !
Mais savez-vous si vous serez toujours assuré lorsque vous partirez à la retraite ou si
vous changez d'employeur ? Et moyennant quelle prime ?**

AG Care Vision offre une solution sur mesure afin de conserver votre assurance hospitalisation à un tarif abordable dans le futur. Si votre assurance hospitalisation actuelle prend fin, votre contrat Vision est transformé en une police AG Care Hospitalisation. Vous restez ainsi toujours assuré de manière optimale.

Mettez votre incertitude de côté : **AG Care Vision est votre garantie à vie pour une assurance hospitalisation complète à prix abordable.**

Pour en savoir plus, poursuivez votre lecture !

Tarif garanti

Vous quittez votre employeur ? Dans ce cas, vous perdez la plupart du temps votre assurance hospitalisation liée à l'activité professionnelle. Pas de panique, grâce à la loi Verwilghen vous pouvez **poursuivre celle-ci à titre individuel**. Revers de la médaille : une telle continuation individuelle peut entraîner une hausse de la prime mensuelle, jusqu'à 3 fois plus élevée à partir de votre 65^e anniversaire. La prime de votre assurance hospitalisation est en effet calculée en fonction de votre âge : plus vous êtes âgé, plus la prime sera élevée. AG Care Vision compense cet état de fait en 'figeant' votre âge :

Imaginons : en 2023, Anne souscrit une police AG Care Vision. Elle est alors âgée de 35 ans. En 2053, Anne a 65 ans et perd son assurance liée à l'activité professionnelle. Dès ce moment, sa police AG Care Vision est transformée en une assurance AG Care Hospitalisation à part entière. Même après 2053, Anne paie le tarif fixé pour une personne de 35 ans en 2023 [+ indexation annuelle], et non le tarif applicable à une personne de 65 ans en 2053. À condition toutefois que la prime ait été payée sans interruption.

Couverture complémentaire immédiate

AG Care Vision ne se contente pas de maintenir votre assurance hospitalisation à un tarif abordable. **Dès que vous souscrivez un contrat AG Care Vision, vous bénéficiez d'avantages supplémentaires en complément à votre assurance liée à l'activité professionnelle.** Votre assurance AG Care Vision rembourse les frais médicaux qui ne sont pas couverts par votre assurance liée à l'activité professionnelle, mais repris dans votre assurance AG Care Vision. Vu que la plupart des assurances liées à l'activité professionnelle offrent des couvertures [plus] limitées, la différence peut se révéler très importante. Pensez par exemple à l'utilisation de certaines prothèses pour lesquelles la mutuelle n'intervient pas [comme dans l'exemple au verso] ou aux frais de traitement d'une maladie grave non reprise dans votre plan lié à l'activité professionnelle. Et enfin, vous bénéficiez également d'une assistance supplémentaire à l'étranger.

Tout cela fait d'AG Care Vision un **concept efficace** sur le marché !

Qui paye quoi ?	Montant de la facture de l'hôpital	Remboursé par la mutuelle	Reste à charge du patient
Chambre individuelle	538,72 EUR	267,30 EUR	271,42 EUR
Honoraires médicaux	3.398,93 EUR	1.824,77 EUR	1.574,16 EUR
Prothèses sans intervention	2.236,98 EUR	0,00 EUR	2.236,98 EUR
Médicaments*	177,08 EUR	108,43 EUR	68,65 EUR
Divers	16,00 EUR	0,00 EUR	16,00 EUR
Remboursements totaux via	Plan lié à l'activité professionnelle : 1914,23 EUR		
	AG Care Vision : 2236,98 EUR		
Reste à charge du patient :		16,00 EUR	

* Le remboursement des médicaments pour lesquels il n'y a pas d'intervention légale est limité à un plafond global de 12.500 euro (non indexé) par assuré et par année d'assurance. Ce plafond vaut tant pour la garantie « Hospitalisation » que pour les garanties « Soins ambulatoires pré et posthospitalisation » et « Maladies -graves ».

AG Care Vision & AG Care Hospitalisation : une combinaison idéale

Lorsque vous perdez l'assurance hospitalisation liée à votre activité professionnelle, votre police AG Care Vision est transformée et **vous bénéficiez des conditions générales et des garanties de l'assurance AG Care Hospitalisation**, et ce même si votre assurance liée à l'activité professionnelle n'était pas souscrite auprès d'AG ou si la couverture proposée par cette assurance était moins étendue que celle d'AG Care Hospitalisation. Votre contrat actuel prévoit une franchise élevée ? Au moment de la transformation en AG Care Hospitalisation, vous avez la possibilité de supprimer la franchise. Vous bénéficierez donc d'une assurance optimale dans le futur, également pour une hospitalisation en chambre individuelle.

En résumé : vous conservez tous les avantages et toutes les couvertures d'**AG Care Hospitalisation**, et ce également après 65 ans ! Et, grâce à AG Care Vision, à un tarif avantageux tout au long de votre vie.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'éventuelle franchise prévue dans votre plan lié à votre activité professionnelle n'est pas remboursée, contrairement par exemple aux frais de traitement d'une maladie grave qui ne serait pas couverte par l'assurance dont vous bénéficiez via votre employeur. Dans le cadre du remboursement via AG Care Vision, il faut toutefois tenir compte d'une franchise équivalant à deux fois l'intervention de l'assurance-maladie légale. Ce n'est cependant pas le cas pour les prothèses qui ne bénéficient d'aucune intervention légale : dans ce cas, AG Care Vision rembourse intégralement le montant de la prothèse.

En cas de conversion d'AG Care Vision vers AG Care Hospitalisation, les exclusions d'AG Care Hospitalisation sont d'application.

Avec AG Care Vision, vous bénéficiez d'une certitude absolue quant au tarif et aux conditions de votre future assurance, indépendamment du nombre de fois où vous changerez d'employeur – et donc d'assurance hospitalisation !



Plus d'infos ? www.aginsurance.be/retail

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Le contrat est souscrit à vie. En tant que preneur d'assurance, vous avez toutefois la possibilité de le résilier chaque année. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Les conditions générales ainsi qu'un calcul de prime et une offre sont gratuitement à votre disposition sur notre site web www.ag.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG (tél. 02 664 02 00 - customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 - www.ombudsman-insurance.be).



AG Care Vision



Votre opportunité commerciale par excellence !

La loi Verwilghen

Pour rappel, la loi Verwilghen garantit la continuité d'une assurance maladie liée à l'activité professionnelle. Toute personne affiliée pendant deux ans à une assurance hospitalisation via son employeur et qui, pour quelque motif que ce soit, perd cette assurance aura droit à une continuation individuelle de son contrat. Par ailleurs, cette loi encourage le préfinancement de l'assurance hospitalisation dans le but d'éviter d'importants sauts de prime en cas de continuation individuelle. La loi Verwilghen offre donc une foule d'avantages à l'assuré. Mais **qu'en est-il pour vous ?**

AG Care Vision

AG Care Vision apporte une réponse idéale aux possibilités offertes par la loi Verwilghen. D'une part, cette police protège l'affilié face aux importants sauts de prime qui vont de pair avec la continuation individuelle d'une assurance liée à l'activité professionnelle. D'autre part, elle fixe de manière définitive les conditions générales de l'assurance individuelle AG Care Hospitalisation. **De la sorte, l'assuré bénéficie d'une certitude absolue quant aux tarifs et aux conditions de sa future police d'assurance.** Enfin, les couvertures complémentaires offertes constituent un autre atout, unique sur le marché !

Vos avantages

AG Care Vision est le produit destiné par excellence aux travailleurs qui ne souhaitent pas d'assurance hospitalisation individuelle car ils en possèdent déjà une via leur employeur et n'ont pas toujours conscience des risques que cette situation implique. Outre les couvertures complémentaires proposées par cette police, AG Care Vision est transformée en une assurance AG Care Hospitalisation en cas de perte du plan lié à l'activité professionnelle. **Conseillez à votre client de faire la demande de conversion dans les 30 jours suivant la perte de ce dernier.** Le travailleur concerné peut alors s'affilier sans délai d'attente. Vous assurez ainsi de manière optimale votre rôle de conseiller indépendant. Par ailleurs, AG Care Vision est une assurance à vie : **un client AG Care Vision ne quitte pas votre portefeuille.**

► *Considérez donc AG Care Vision comme votre outil de rétention par excellence !*

SAVIEZ-VOUS QUE...

L'affiliation à AG Care Vision se fait sans formalités médicales si le plan lié à l'activité professionnelle est en cours chez AG et que l'assuré demande l'affiliation :

- après plus de 2 ans d'assurance ininterrompue chez AG,

OU

- dans les 30 jours après l'entrée en fonction chez un nouvel employeur,

OU

- dans les 30 jours après une présentation d'entreprise que vous avez donnée chez l'employeur.

AG Care Vision

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Option universitaire WAL incluse

Hospitalisation + Pré et Post + Maladies Graves

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans Delta	avec Delta	Age	sans Delta	avec Delta
<20	5,46	9,57	45	28,65	36,63
20	11,73	19,71	46	33,78	41,86
21	12,45	20,42	47	34,78	43,03
22	13,11	21,09	48	35,92	44,36
23	13,49	21,47	49	37,28	45,84
24	13,82	21,80	50	38,59	47,27
25	14,06	22,04	51	39,99	48,77
26	14,40	22,38	52	41,46	50,42
27	14,63	22,61	53	42,95	51,98
28	15,31	23,29	54	44,40	53,65
29	15,61	23,59	55	45,94	55,43
30	15,85	23,83	56	47,54	57,38
31	17,43	25,41	57	49,08	59,23
32	17,67	25,65	58	50,61	61,20
33	18,36	26,34	59	52,23	63,16
34	18,70	26,68	60	57,01	68,83
35	18,98	26,96	61	58,67	71,41
36	20,69	28,66	62	60,26	73,69
37	21,13	29,11	63	61,90	76,08
38	21,50	29,48	64	63,45	78,59
39	22,05	30,03	65	64,95	80,90
40	22,54	30,52	66	68,28	85,39
41	26,18	34,15	67	69,76	87,44
42	26,76	34,73	68	71,16	89,14
43	27,39	35,37	69	72,49	90,54
44	28,02	36,00			

Tarif valable en Belgique pour 2023 pour les codes postaux suivants :
de 4000 à 7973.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale

Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

AG Care Vision

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Option universitaire FL incluse

Hospitalisation + Pré et Post + Maladies Graves

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans Delta	avec Delta	Age	sans Delta	avec Delta
<20	5,27	9,39	45	27,61	35,58
20	11,30	19,27	46	32,52	40,59
21	11,99	19,96	47	33,48	41,73
22	12,61	20,59	48	34,58	43,03
23	12,98	20,96	49	35,89	44,46
24	13,31	21,29	50	37,16	45,84
25	13,54	21,51	51	38,51	47,29
26	13,85	21,83	52	39,92	48,88
27	14,08	22,06	53	41,37	50,40
28	14,74	22,72	54	42,77	52,00
29	15,04	23,02	55	44,25	53,74
30	15,26	23,24	56	45,79	55,65
31	16,79	24,77	57	47,27	57,43
32	17,02	25,00	58	48,76	59,35
33	17,68	25,66	59	50,33	61,26
34	18,01	25,99	60	54,93	66,75
35	18,28	26,26	61	56,52	69,26
36	19,91	27,89	62	58,09	71,51
37	20,36	28,34	63	59,67	73,85
38	20,72	28,70	64	61,18	76,31
39	21,24	29,22	65	62,62	78,57
40	21,73	29,70	66	65,83	82,95
41	25,19	33,17	67	67,27	84,95
42	25,77	33,75	68	68,63	86,61
43	26,39	34,37	69	69,91	87,97
44	26,99	34,97			

Tarif valable en Belgique pour 2023 pour les codes postaux suivants :
de 1730 à 1770, de 1785 à 1853, de 1880 à 1910, de 1980 à 3078,
de 3110 à 1990 et de 8000 à 9992.

Réductions 'enfant' [enfants âgés de moins de 20 ans]

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

AG Care Vision

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Hospitalisation + Pré et Post + SL + Maladies Graves

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans Delta	avec Delta	Age	sans Delta	avec Delta
<20	8,49	12,61	45	47,21	53,38
20	18,84	26,82	46	56,28	62,16
21	20,02	28,00	47	57,78	63,81
22	21,09	29,06	48	59,70	65,85
23	21,65	29,62	49	61,89	68,07
24	22,15	30,13	50	64,05	70,26
25	22,53	30,51	51	66,31	72,55
26	23,02	30,99	52	68,68	75,00
27	23,36	31,34	53	71,12	77,42
28	24,48	32,46	54	73,50	79,92
29	24,88	32,86	55	75,97	82,54
30	25,21	33,18	56	78,50	85,34
31	27,86	35,84	57	80,95	88,01
32	28,16	36,14	58	83,39	90,79
33	29,28	37,25	59	85,90	93,56
34	29,70	37,68	60	93,98	102,21
35	30,12	38,08	61	96,57	105,60
36	32,96	40,94	62	99,09	108,68
37	33,58	41,56	63	101,60	111,87
38	34,14	42,12	64	103,98	115,14
39	34,91	42,89	65	106,37	118,22
40	35,64	43,62	66	111,69	124,51
41	41,76	49,74	67	113,99	127,30
42	42,62	50,59	68	116,19	129,71
43	43,55	51,53	69	118,27	131,77
44	44,47	52,45			

Tarif valable en Belgique pour 2023.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale

Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

AG Care Vision

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Option universitaire BRU incluse

Hospitalisation + Pré et Post + Maladies Graves

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans Delta	avec Delta	Age	sans Delta	avec Delta
<20	6,79	10,90	45	35,98	43,96
20	14,85	22,82	46	42,67	50,75
21	15,76	23,74	47	43,87	52,12
22	16,60	24,58	48	45,33	53,77
23	17,05	25,03	49	47,01	55,57
24	17,48	25,44	50	48,65	57,34
25	17,77	25,75	51	50,40	59,17
26	18,16	26,14	52	52,21	61,18
27	18,45	26,43	53	54,08	63,11
28	19,32	27,30	54	55,90	65,13
29	19,67	27,64	55	57,81	67,29
30	19,95	27,93	56	59,77	69,62
31	22,01	29,98	57	61,66	71,82
32	22,27	30,25	58	63,56	74,15
33	23,13	31,11	59	65,53	76,45
34	23,50	31,48	60	71,61	83,43
35	23,85	31,83	61	73,62	86,36
36	26,06	34,03	62	75,58	88,99
37	26,58	34,56	63	77,56	91,74
38	27,04	35,02	64	79,44	94,58
39	27,68	35,66	65	81,28	97,23
40	28,27	36,25	66	85,38	102,51
41	33,00	40,98	67	87,19	104,89
42	33,70	41,68	68	88,92	106,89
43	34,46	42,44	69	90,53	108,59
44	35,22	43,20			

Tarif valable en Belgique pour 2023 pour les codes postaux suivants :
de 1000 à 1210, de 1300 à 1703, 1780, 1860, 1861, de 1930 à 1970
et de 3080 à 3090.

Réductions 'enfant' [enfants âgés de moins de 20 ans]

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale
Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

AG Care Vision

avec segmentation hospitalière

Cette liste a été mise à jour pour l'année 2023

Hospitalisation + Pré et Post + Maladies Graves

Primes mensuelles par personne avec domiciliation [taxe comprise - cotisation AMI comprise]

Age	sans Delta	avec Delta	Age	sans Delta	avec Delta
<20	5,08	9,19	45	27,62	34,54
20	10,85	18,83	46	32,51	39,32
21	11,51	19,48	47	33,47	40,43
22	12,11	20,08	48	34,56	41,68
23	12,47	20,44	49	35,88	43,06
24	12,78	20,76	50	37,15	44,39
25	13,00	20,98	51	38,48	45,79
26	13,32	21,30	52	39,92	47,34
27	13,54	21,51	53	41,36	48,80
28	14,17	22,15	54	42,77	50,36
29	14,45	22,43	55	44,25	52,04
30	14,68	22,66	56	45,80	53,89
31	16,13	24,11	57	47,29	55,64
32	16,36	24,34	58	48,77	57,50
33	17,01	24,99	59	50,35	59,35
34	17,31	25,29	60	54,94	64,66
35	17,59	25,56	61	56,56	67,13
36	19,16	27,13	62	58,14	69,31
37	19,58	27,56	63	59,73	71,61
38	19,93	27,90	64	61,22	74,02
39	20,44	28,41	65	62,70	76,23
40	20,90	28,88	66	65,92	80,50
41	24,23	32,21	67	67,37	82,47
42	24,78	32,76	68	68,73	84,07
43	25,38	33,36	69	70,03	85,39
44	25,97	33,95			

Tarif valable en Belgique pour 2023.

Réductions 'enfant' (enfants âgés de moins de 20 ans)

Famille avec 1 enfant : 5 % de réduction sur la prime familiale totale

Famille avec 2 enfants ou plus : 7,5 % de réduction sur la prime familiale totale

Nos solutions digitales pour les PME

- ▶ AG EB Online
- ▶ My Global Benefits
- ▶ AG Health app

Let's get phygital

Chez AG, notre mission est de vous fournir la meilleure expérience possible qu'elle soit physique ou digitale. Nous vous offrons donc une expérience « phygital ». Nous croyons et appliquons cette approche depuis de nombreuses années dans nos développements et innovations. Cette approche « phygital » favorise l'innovation mais pas au détriment des interactions humaines.



SUPPORTER DE VOS EMPLOYÉS



AG EB Online

Move up to comfort

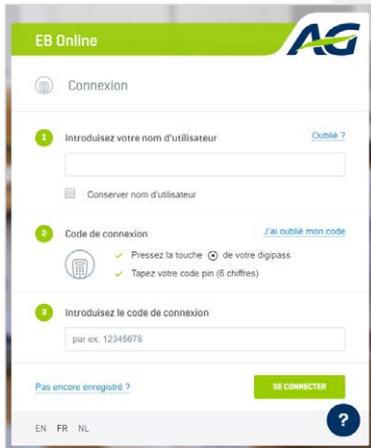
La plate-forme de gestion pour les clients qui ont souscrit une assurance hospitalisation ou de groupe chez AG Employee Benefits afin de consulter leurs données, mais aussi de les modifier.

AG Employee Benefits
Trust in Expertise

Vous utilisez votre digipass pour la première fois ?

Afin de garantir un accès sécurisé à AG EB Online, vous devez d'abord activer votre digipass. Pour ce faire, vous devez utiliser le code pin communiqué dans un courrier séparé. Vous pourrez ensuite choisir un nouveau code pin personnel. Toutes les informations relatives à l'activation du digipass sont disponibles dans le manuel sur la page de connexion.

Vous pouvez maintenant vous connecter



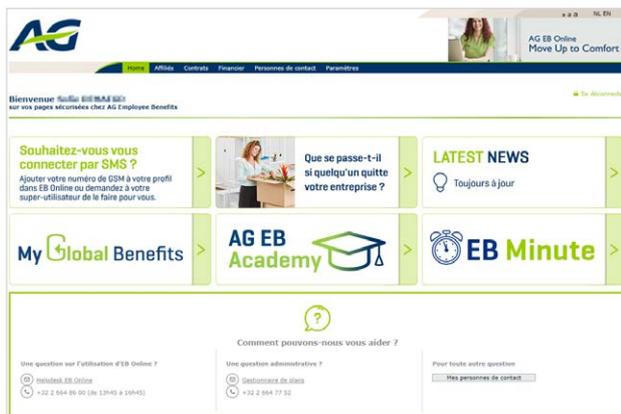
Rendez-vous sur www.agemployeenebenefits.be et cliquez sur 'AG EB Online' en haut de la page. Vous pouvez vous y connecter sur AG EB Online dès que votre digipass aura été activé.

Pour se connecter, il suffit de suivre **3 étapes simples** :

1. Dans le premier champ, introduisez votre **nom d'utilisateur**. Celui-ci est indiqué dans le courrier que vous avez reçu avec votre digipass.
2. Allumez le digipass et introduisez votre **code pin à 6 chiffres**. Un code de connexion de 8 chiffres apparaîtra alors sur votre digipass.
3. Introduisez ce **code de connexion** dans le troisième champ et cliquez sur 'Se connecter'.

Notez que votre première connexion ne peut se faire qu'avec un digipass. Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser la connexion par SMS pour votre deuxième connexion. Pour ce faire, vous devez d'abord ajouter votre numéro de GSM à votre profil dans AG EB Online [« Paramètres > Utilisateurs > Modifier », et cochez l'option « Authentification par SMS »].

AG EB Online est un site web sécurisé qui utilise des **pop-ups** s'ouvrant dans une nouvelle fenêtre. Il se peut que votre navigateur bloque ces pop-ups. Pour éviter cela, il vous suffit de cocher l'option 'Toujours autoriser les pop-ups sur ce site'. Le pop-up exact peut naturellement varier en fonction du navigateur utilisé.



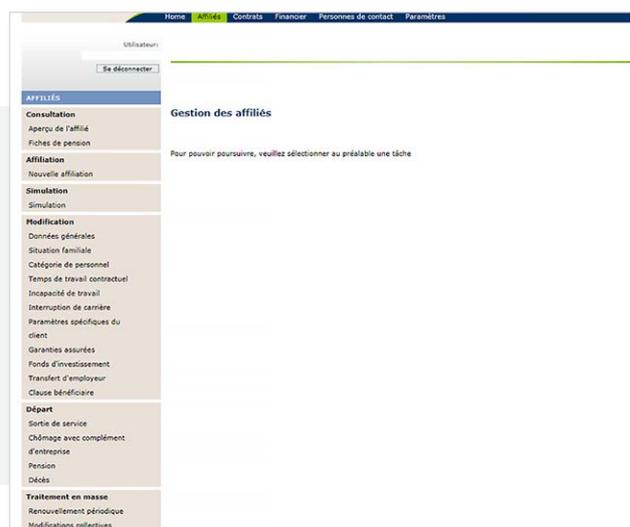
La page d'accueil - vos options

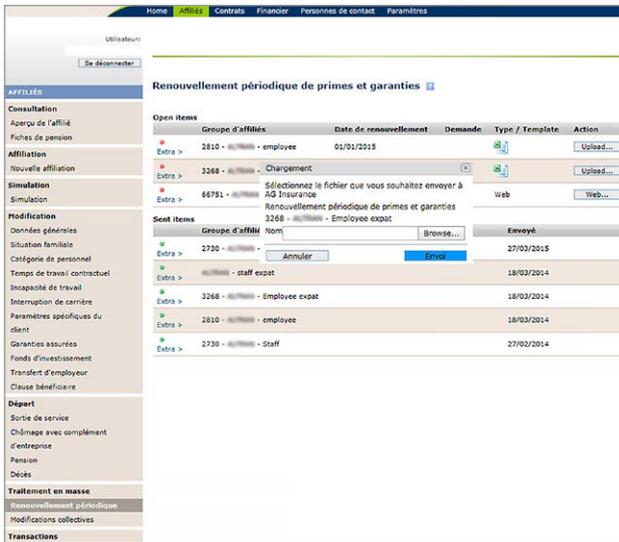
Vous y retrouvez clairement les données de contact, de nombreuses informations utiles au sujet de l'outil et des moments clés pour vos employés et votre entreprise. Des liens vers My Global Benefits, AG EB Academy ou les EB Minute newsletters sont aussi présents.

Gérer vos affiliés

Dans la barre de menu horizontale située en haut de la page, cliquez sur 'Affiliés'. Un **menu de navigation facile à utiliser** s'ouvre alors sur la gauche de l'écran. Choisissez la tâche souhaitée pour introduire une nouvelle affiliation, modifier des données existantes, communiquer un départ et bien plus encore. Introduisez le nom d'un affilié et vous pouvez immédiatement vous atteler à votre tâche.

Prenez le temps de découvrir à votre aise les nombreuses possibilités offertes par le site !



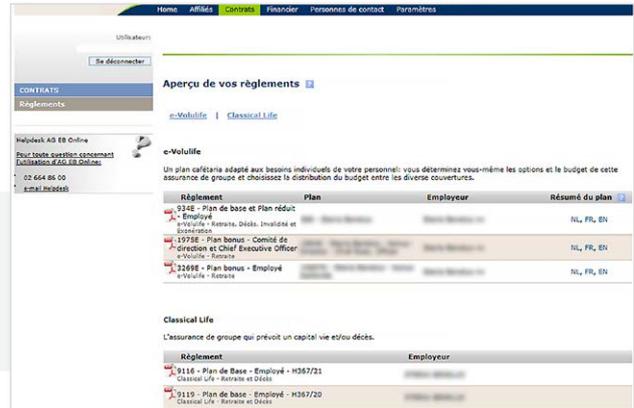


Renouvellement périodique

Grâce à la tâche 'Renouvellement périodique', vous pouvez communiquer chaque année de manière sécurisée les **nouveaux salaires ou bonus** pour le recalcul des primes et des garanties.

Consulter vos règlements

En haut, cliquez sur 'Contrats' pour obtenir un aperçu détaillé de vos contrats et conventions. Vous recevez toujours les versions les plus récentes, y compris les avenants ajoutés ultérieurement.

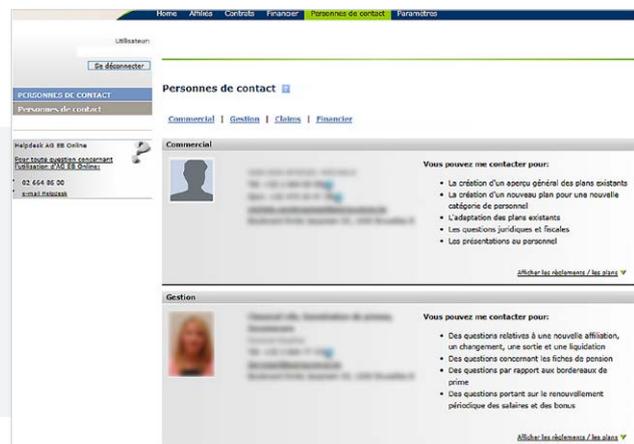


Consulter vos documents financiers

Pour obtenir un **aperçu de vos documents financiers**, comme les bordereaux de prime et les documents ONSS, cliquez sur le bouton 'Financier'. Plusieurs filtres de recherche vous aideront à trouver rapidement les documents souhaités. Tous les documents sont disponibles au format pdf. Les bordereaux peuvent également être obtenus au format xls [Excel].

Rechercher vos personnes de contact

Qu'il s'agisse de votre personne de contact pour les aspects commerciaux ou du gestionnaire de vos plans, nous sommes toujours à votre disposition pour un conseil personnalisé. Vous souhaitez obtenir des renseignements ou échanger certaines informations avec nous ? Sous la rubrique 'Personnes de contact', **vous trouverez à qui vous adresser en fonction de la situation.**



Déterminer vous-même les droits d'accès

Via 'Paramètres', le super-utilisateur a la **possibilité de consulter et de modifier les droits d'accès**. Vous pouvez également créer de nouveaux utilisateurs. Si le courtier a accès au contrôle de vos données sur AG EB Online, vous pouvez vérifier dans cette rubrique les droits qui lui sont accordés.

AG EB Online en résumé

AG EB Online regroupe sous une seule application web pratique toutes les opérations de gestion de vos assurances de groupe chez AG.

AG EB Online est :

- **Efficace** : Gérez vos tâches, directement et rapidement.
- **Transparent** : Suivez de près le statut de vos demandes.
- **Sûr** : Consultez et échangez des données sur une plateforme en ligne entièrement sécurisée.
- **Écologique** : Moins de papier = moins de paperasse. Consultez tous les documents en ligne, comme les fiches de pension, les bordereaux et les factures.
- **Flexible** : Créez différents profils avec droits d'accès adaptés.

Choisir AG EB Online, c'est donc avant tout choisir le confort.

Vous voulez davantage d'informations sur AG EB Online ?

Contactez-nous...

- **Tél.** : +32 (0)2 664 86 00
- **E-mail** : ebonline.employeebenefits@aginsurance.be
- **Adresse** : AG Employee Benefits, Helpdesk AG EB Online
Boulevard E. Jacqmain 53
1000 Bruxelles



My **G**lobal Benefits

Une plate-forme sécurisée et personnalisée qui offre à vos collaborateurs un aperçu de tous les avantages dont ils bénéficient chez AG.



Avantages pour vous en tant qu'employeur

- 1. Gratuit :** un service de qualité sans coûts supplémentaires.
- 2. Complet :** un aperçu de tous les avantages liés à la pension, au décès, aux soins de santé et à l'incapacité de travail.
- 3. Clair :** un calcul précis de tous les avantages accordés à vos employés.
- 4. Eclairant :** la communication fait prendre conscience à vos employés des avantages supplémentaires que vous leur offrez.
- 5. Rentable :** une meilleure appréciation de la part de vos employés de ce que vous faites pour eux, grâce à une meilleure information.
- 6. Personnalisé :** votre logo apparaît sur les pages My Global Benefits et vos employés ont toujours un aperçu à jour de leur compte.
- 7. Efficace :** finies les tracasseries administratives pour distribuer les fiches de pension.
- 8. Simple à mettre en oeuvre**
 - Avec l'aide de notre équipe de spécialistes chez AG, vous rassemblez toutes les adresses postales et e-mails de vos travailleurs. Vous vous assurez ainsi qu'ils recevront bien toutes les informations.
 - Nous vous fournissons un kit de communication complet pour préparer vos collaborateurs à My Global Benefits.
- 9. Dynamique :** votre entreprise est unique, c'est pourquoi nous vous fournissons régulièrement du feedback quant à l'utilisation des outils par vos employés.



Avantages pour vos employés

- 1. Transparent :** une plate-forme en ligne, avec un aperçu à jour de tous les avantages extra-légaux chez AG concernant la pension, le décès, l'incapacité de travail et les soins de santé, y compris pour les membres de la famille.
- 2. Personnalisé :** chaque employé a une vue claire sur sa situation personnelle. Un accès aux informations est également prévu pour les membres de la famille dans le cadre des soins de santé.
- 3. Simple :** écrit dans un langage accessible et compréhensible par tous.
- 4. Pertinent :** les employés reçoivent des informations sur les moments clés de leur vie : naissance, maladie, pension, décès,...
- 5. Efficace :** toutes les fiches de pension sont regroupées dans un même dossier et à terme, les déclarations de sinistre et le suivi des dossiers se feront aussi en ligne.



Découvrez l'AG Health app



Tous les employés ont également accès à l'AG Health app

Grâce à cette application, les affiliés ont toutes les informations en poche pour envoyer facilement et rapidement leurs **frais médicaux** à AG. Il leur suffit de **prendre une photo** des frais et de nous l'envoyer.

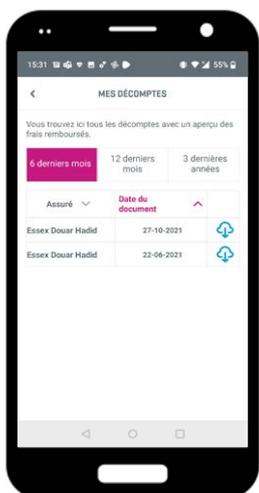
Via l'app, ils peuvent également **déclarer rapidement et facilement une hospitalisation** en Belgique ou à l'étranger.

Enfin, ils ont également accès aux autres informations concernant leur plan d'hospitalisation (détails des garanties, membres de leur famille, etc.).

La My Healthcare Card digitale est intégrée dans l'app. Cela rendra la vie de vos employés encore plus facile. Ils peuvent faire scanner cette carte digitale en pharmacie afin que leurs frais pharmaceutiques soient directement envoyés à AG **pour remboursement, sans avoir à faire quoi que ce soit de plus.**

Dans ce but, AG participe au projet AssurPharma. Ce projet s'appuie sur l'association professionnelle des compagnies d'assurance « Assuralia » et les associations de pharmaciens.

Les affiliés ont toujours la possibilité de demander une My Healthcare Card physique via l'application.



Toutes les possibilités de l'application AG Health App en un coup d'oeil

Declarez une hospitalisation	Contact	Accès aux conditions de soins de santé	Envoyez des frais
Declarez rapidement et facilement une hospitalisation via l'AG Health app	Trouvez rapidement les réponses à vos questions ou contactez-nous	Informations supplémentaires sur vos garanties sans login supplémentaire	Via l'AG Health app, vous pouvez envoyer directement vos frais médicaux à AG



Comment l'AG Health app simplifie la vie de vos travailleurs :



1 Avec la carte digitale, les tracas administratifs autour des documents de pharmacie appartiennent au passé. Votre travailleur ne doit en effet plus conserver ni envoyer d'attestations BVAC.



4 Lors de chaque passage en pharmacie, votre travailleur se munit de son application et de sa prescription médicale.



2 Chaque travailleur reçoit un accès à l'AG Health app personnelle lui garantissant un passage en pharmacie plus rapide et plus efficace.



5 Votre travailleur paie lui-même à la pharmacie et fait scanner sa carte digitale. Les **dépenses de santé** ainsi réalisées parviennent alors automatiquement chez AG via une plateforme électronique sécurisée.



3 Pour activer l'AG Health app, rendez-vous sur le Google Play Store ou sur l'App Store. Vous pouvez aussi scanner les QR codes ci-dessous:



6 **AG rembourse** rapidement les dépenses et envoie un décompte en guise de confirmation du paiement.
Adieu les tracasseries administratives !

Surfez sur www.myglobalbenefits.aginsurance.be pour plus d'informations sur l'AG Health app et pour découvrir la liste des pharmacies participantes.

Nos produits pour les PME

- ▶ Hospicare PME
- ▶ Hospicare Flexible
- ▶ AG Care Business
- ▶ Ambucare Flexible
- ▶ Dental Flex

Une formule adaptée pour chaque type d'entreprise

AG pense aux entreprises. Étant donné que des collaborateurs en bonne santé contribuent aux bons résultats d'une entreprise, nous avons **développé une gamme d'assurances soins de santé qui protègent les travailleurs tout au long de l'année.**

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des formules que nous proposons en fonction du type d'entreprise. N'hésitez pas à en discuter avec votre client pour qu'il puisse faire le bon choix, en fonction des spécificités de son entreprise.

Nombre de travailleurs



1 à 4 trav.

**Contrat individuel
par travailleur*.**

Souscription par l'employeur.



5 à 14 trav.

AG Care Business*

Hospicare PME



≥ 15 trav.

Hospicare Flexible

Vision Full

Ambucare Flexible

[à partir de 12 trav.]

Dental Flex

[à partir de 12 trav.]

AG Care Business

* Avec formalités médicales.

Hospicare PME

En qualité de chef d'entreprise, vous dépendez fortement du travail journalier de vos collaborateurs. Vous avez dès lors tout intérêt à conserver les talents et connaissances de vos travailleurs au sein de votre entreprise. Pourquoi, dans ce cas, ne pas leur proposer une assurance hospitalisation ? Cette formule, qui fait partie des avantages extralégaux les plus appréciés, constitue une alternative idéale à une augmentation salariale.

Quels sont les frais remboursés ?

Hospicare PME garantit à vos collaborateurs le remboursement des frais médicaux engagés pour leur guérison. Grâce à Hospicare PME, ils pourront donc dormir sur leurs deux oreilles.

Hospicare PME rembourse les frais

Pendant l'hospitalisation (y compris hôpital de jour) :

- frais mentionnés sur la **facture d'hospitalisation** (frais de séjour, honoraires [para]médicaux, médicaments, etc.) ;
- frais de transport ;
- prothèses, implants, appareils orthopédiques,... :
 - avec intervention INAMI : 100 % ;
 - sans intervention INAMI : 100 % et jusqu'à 5000 EUR par assuré et par an ;
- quels que soient la chambre, l'hôpital ou le docteur, sans limitation de montant ou de durée ;
- cataracte extra-muros : maximum 600 EUR par oeil ;
- couverture des traitements de fertilité (fécondation in vitro, maturation in vitro et microinjection).

Avant et après l'hospitalisation :

- **soins médicaux liés à l'hospitalisation** et apportés au cours du mois précédant et des trois mois suivant l'hospitalisation ;
- examens et médicaments prescrits [en l'absence d'intervention légale, AG limite son remboursement à 50 % des frais] ;
- prothèses et appareils orthopédiques :
 - avec intervention INAMI : 100 % ;
 - sans intervention INAMI : 100 % et jusqu'à 5000 EUR par assuré et par an.

En cas de maladie grave :

- soins médicaux ambulatoires et médicaments directement liés à une des **30 maladies graves** incluses dans la couverture ;
- **aucune hospitalisation nécessaire** ;
- sans limitation de montant* ou de durée ;
- remboursement de la location d'appareils médicaux.

En cas d'hospitalisation à l'étranger :

- hospitalisations urgentes et inattendues, mais aussi interventions prévues (moyennant accord de la mutuelle) ;
- intervention financière via le **système de tiers-payant** ;
- assistance administrative et médicale, telle que rapatriement, visite de membres de la famille et envoi de médicaments.

Par ailleurs, vos collaborateurs bénéficient de la garantie **Medi-Assistance** en Belgique :

- système de tiers-payant : votre travailleur ne doit plus rien avancer à l'hôpital ;
- services supplémentaires pendant et après l'hospitalisation, tels qu'aide-ménagère, garde d'enfants, transport et soins de maternité.

Delta, une garantie optionnelle pour une couverture optimale

Avec l'option **Delta**, vous optez pour une protection maximale pour vos travailleurs :

- les **périodes pré- et post-hospitalisation sont doublées** et passent à deux mois avant et six mois après l'hospitalisation ;
- remboursement des médecines alternatives ;
- remboursement des soins palliatifs hors hôpital.

* Pour les médicaments prescrits sans intervention légale, AG limite son remboursement à 50 % des frais et ce pour les garanties Soins ambulatoires et Maladies graves. Ce plafond n'est pas d'application pour la garantie Hospitalisation.

Hospicare PME en bref

- Hospicare PME a été spécifiquement conçu pour les PME de 5 à 14 travailleurs. Elle propose de larges garanties et quelques extra avantageux :
- conditions d'affiliation favorables :
 - sans formalités médicales ;
 - affiliation obligatoire pour tous les travailleurs, possible également pour les membres de leur famille ;
 - délai d'attente de seulement trois mois pour les maladies, aucun délai d'attente pour les accidents ;
- franchise différenciée [pas de franchise en chambre double ou commune / 200 EUR en chambre privée] ;
- prime annuelle abordable ;
- le gérant et sa famille peuvent également s'affilier [sous certaines conditions].

Vous constaterez rapidement qu'Hospicare PME est l'assurance hospitalisation idéale pour vos collaborateurs.

Tarif 2023

Wallonie et Flandre

Primes annuelles brutes (euro)

	Sans Delta	Avec Delta
Adultes	266,41	285,16
Enfants	106,56	114,06

Bruxelles et Brabant Wallon*

Primes annuelles brutes (euro)

	Sans Delta	Avec Delta
Adultes	354,85	381,61
Enfants	141,94	152,64

* Codes postaux 1000 à 1210, 1300 à 1703, 1780, 1860, 1861, 1930 à 1970 et 3080 à 3090.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les frais médicaux résultant d'une « faute lourde » [par exemple un comportement téméraire, l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif des médicaments] sont exclus de la couverture. Les traitements non médicalement nécessaires, tels que les interventions esthétiques, la contraception et les examens et check-ups préventifs, sont également exclus.

Plus d'infos ? www.aginsurance.be/professionals

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à la fin de chaque année d'assurance. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Ces conditions générales ainsi qu'un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles via notre site internet www.myhealthcard.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG [tél. 02 664 02 00, customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, www.ombudsman-insurance.be].



SUPPORTER DE VOTRE

SANTÉ



Composez une belle formule de soins à la mesure de votre budget

Une **assurance hospitalisation attractive** est un des meilleurs instruments pour motiver vos **travailleurs**.

Notre **nouvelle assurance hospitalisation** est **comme un beau bouquet de fleurs** : vous pouvez le **composer vous-même**, en fonction de **votre budget** et à la mesure de **vos travailleurs**. Vous pouvez également choisir la franchise et le montant de celle-ci.

AG vous propose le produit le plus étendu et le plus dynamique. Découvrez notre **large** assurance hospitalisation **Hospicare Flexible**.

Les garanties fixes de Hospicare Flexible

Pendant l'hospitalisation

Votre travailleur est hospitalisé ? **AG** veille à ce qu'il puisse se concentrer pleinement sur sa convalescence. En cas de maladie, d'accident, de grossesse et d'accouchement, **nous remboursons tous les frais hospitaliers**.

- + Coûts de séjour (dans tous les hôpitaux belges)
- + Honoraires (sans limitation)
- + Médicaments, examens et traitements
- + Prothèses, implants, appareils orthopédiques, etc.
 - + Avec intervention de l'INAMI : 100 %
 - + Sans intervention de l'INAMI : 100 % et jusqu'à 5.000 euros/assuré/an
- + Hôpital de jour
- + Séjour d'un des parents auprès de l'enfant hospitalisé
- + Remboursement des traitements contre la stérilité [fécondation in vitro, maturation in vitro et micro-injection].
- + Soins palliatifs en hôpital
- + **Également en dehors de l'hôpital**
 - + Traitement de la cataracte extra-muros [max. 600 euros/œil]
 - + Frais de transport médical urgent
 - + Forfait pour l'accouchement à domicile (620 euros)

Avant et après l'hospitalisation

Un traitement médical ne se limite souvent pas au séjour à l'hôpital. Différents examens avant et après l'hospitalisation peuvent sérieusement faire gonfler la facture. C'est pourquoi **Hospicare Flexible** rembourse également les coûts de ces soins ambulatoires : jusqu'à **un mois avant l'hospitalisation et trois mois après**.

Il s'agit de :

- + Médicaments prescrits et avec intervention légale
- + Consultations médicales
- + Kinésithérapie
- + Examens
- + ...

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ? Les frais médicaux résultant d'une « faute lourde » (par exemple un comportement téméraire, l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif des médicaments) sont exclus de la couverture. Les traitements non médicalement nécessaires, tels que les interventions esthétiques, la contraception et les examens et check-ups préventifs, sont également exclus.

Pour les médicaments prescrits sans intervention légale, AG limite son remboursement à 50 % des frais et ce pour les garanties Soins ambulatoires et Maladies graves. Ce plafond n'est pas d'application pour la garantie Hospitalisation.



Une maladie grave

Cancer, sida, diabète, Alzheimer, Parkinson, mucoviscidose,... Une maladie grave peut soudainement entraîner des frais très importants, souvent pour de très longues périodes. Grâce à **Hospicare Flexible**, cela n'est plus un gouffre financier pour vos travailleurs. Nous couvrons les coûts des **soins médicaux ambulatoires** relatifs à **l'1 des 30 maladies graves acceptées**, et ce, **sans limite dans le temps** et **sans plafond**, même sans aucune hospitalisation. De plus aucune franchise n'est appliquée.

Cette couverture comprend :

- + Médicaments prescrits et avec intervention légale
- + Consultations médicales
- + Kinésithérapie
- + Examens
- + Location de matériel médical
- + ...

Couverture et assistance à l'étranger

Un accident ou une maladie à l'étranger peut avoir des conséquences très fâcheuses. Grâce à **Hospicare Flexible**, vos travailleurs ne doivent pas souscrire d'assurance assistance voyage supplémentaire. **En effet, nous proposons pour l'étranger les mêmes services qu'en Belgique**. Au besoin, nous organisons un rapatriement à nos frais. Notre couverture s'applique à la fois pour des **hospitalisations urgentes et imprévues** et pour une hospitalisation planifiée. Dans ce dernier cas, une autorisation de la mutuelle est toutefois nécessaire.

Cette couverture comprend :

- + Assistance médicale sur place
- + Organisation administrative de l'hospitalisation
- + Coûts de recherche et de sauvetage
- + Intervention financière via le système de tiers payant
- + Rapatriement de l'assuré et des membres de la famille assurés
- + ...

Pour les médicaments prescrits sans intervention légale, AG limite son remboursement à 50 % des frais et ce pour les garanties Soins ambulatoires et Maladies graves. Ce plafond n'est pas d'application pour la garantie Hospitalisation.

Couvertures optionnelles

Vous voulez le fin du fin ? Vous pouvez alors **étendre notre formule standard avec quelques belles couvertures complémentaires** qui plairont assurément à vos travailleurs.

Medi-Assistance

Un système de tiers payant avec les hôpitaux. Vos travailleurs ne doivent rien avancer. Nous payons la facture d'hospitalisation directement à l'hôpital. Vos travailleurs peuvent en outre déclarer leur hospitalisation en ligne : via l'AG Health app, My Global Benefits ou www.ag.be/hospi.

Services supplémentaires

- ▶ Un burn-out, une dépression, un problème relationnel... peut avoir un impact majeur sur **le bien-être et la motivation de vos collaborateurs**. Medi-Assistance leur propose une première assistance psychologique bienvenue, même sans hospitalisation.
- ▶ Une **hospitalisation d'un parent, d'un enfant ou d'un partenaire** peut être très problématique pour la famille. **Un coup de main** est souvent le bienvenu : soins postnatals, aide ménagère, aide pour les commissions, transport depuis et vers l'hôpital (également pour les parents et/ou les enfants), etc. Grâce à cette couverture supplémentaire, ces services complémentaires sont organisés pour vos collaborateurs.

Delta, la couverture la plus complète sur le marché

Delta est la meilleure protection contre les frais médicaux de toute nature.

Cette couverture optimale comprend :

- + Doublement des **périodes pré et post-hospitalisation** de 1 à 2 et de 3 à 6 mois.
- + Remboursement des **médecines alternatives** à hauteur de 50 % [homéopathie, ostéopathie, chiropraxie].
- + **Médicaments homéopathiques** à 50 %.
- + **Soins palliatifs** à domicile et dans un centre de jour agréé.

Couverture plus longue avant et après l'hospitalisation

La formule Delta comprend le doublement des périodes de pré et post-hospitalisation de 1 à 2 et de 3 à 6 mois. Vous pouvez également souscrire à cette option, indépendamment de la couverture Delta.

Une assurance abordable au choix

SUR MESURE - Vous choisissez les couvertures qui conviennent le mieux à vos travailleurs et à votre budget.

FLEXIBLE - Vous déterminez si vous appliquez une franchise et le montant de celle-ci.

SECURITE - Nous vous garantissons un tarif inchangé pendant 3 ans [hors indexation].

Avant de souscrire cette assurance, consultez le [document IPID](#), qui contient des informations claires et concises au sujet de votre future assurance.

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à la fin de chaque année d'assurance. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales.

Un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles via notre site www.agemployeebenefits.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG [tél. 02 664 02 00, customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, www.ombudsman-insurance.be].

AG Care Business

AG Care Business combine les avantages d'une assurance hospitalisation individuelle et ceux d'une assurance liée à l'activité professionnelle. Le meilleur des deux univers pour les entreprises de 5 collaborateurs ou plus.

Les 4 atouts d'AG Care Business



Assuré(e) à vie

Les couvertures et le tarif sont garantis à vie



Aussi pour les membres de la famille

Les membres de la famille du travailleur ont aussi la possibilité de s'affilier



Tranquillité immédiate

Aucun délai d'attente : couvert dès l'acceptation médicale



Nos prestations de service

Explications à dimension humaine : avant, pendant et après l'hospitalisation

Quels frais sont remboursés ?

AG Care Business assure une protection totale **avant, pendant et après l'hospitalisation**.

Pendant l'hospitalisation (y compris hôpital de jour)

Remboursement :

- de tous les frais médicaux qui subsistent après intervention de la mutuelle, même s'il n'y a pas d'intervention légale*
- de tous les suppléments de chambre et d'honoraires
- des prothèses et appareils orthopédiques mentionnés sur la facture d'hôpital
- du transport urgent (ambulance, hélicoptère,...)
- du rooming-in (séjour du parent auprès de l'enfant)
- traitements de fertilité (fécondation in vitro, maturation in vitro et microinjection).
- ...

Et ce **sans limitation de montant ou de durée** et même en hôpital de jour. Les éventuels frais d'hôpital supplémentaires, comme le wi-fi, les magazines et les repas supplémentaires ne sont pas couverts.

Avant et après l'hospitalisation

Médicaments, visites chez le médecin,... AG Care Business garantit le remboursement des **frais médicaux liés à l'hospitalisation** au cours du mois précédant l'admission et pendant les 3 mois suivant l'hospitalisation, tels que :

- médicaments reconnus, prescrits et avec intervention légale*
- honoraires (para)médicaux (médecin, spécialiste, kiné,...)
- prothèses et appareils orthopédiques (e.a. lentilles, appareils auditifs, béquilles,...), soins (aussi à domicile).

En tant qu'employeur, vous pouvez intégrer une franchise annuelle dans votre contrat. Il s'agit du montant qui reste à charge de votre employé en cas d'hospitalisation. Une franchise plus élevée signifie une prime plus basse.

* Le remboursement des médicaments pour lesquels il n'y a pas d'intervention légale est limité à un plafond global de 12.500 euro (non indexé) par assuré et par année d'assurance. Ce plafond vaut tant pour la garantie « Hospitalisation » que pour les garanties « Soins ambulatoires pré et posthospitalisation » et « Maladies-graves ».

Maladies graves : remboursement toute l'année

Remboursement de tous les soins médicaux ambulatoires qui sont directement liés à l'une des 30 maladies graves mentionnées dans la police, **même en dehors d'une hospitalisation**. Notamment le cancer, la maladie de Crohn, le diabète, la mucoviscidose, la défaillance rénale avec dialyse, la maladie d'Alzheimer et la maladie de Parkinson.

Également à l'étranger...

AG Care Business traverse les frontières. **En cas d'hospitalisation imprévue, nous réglons directement la facture avec l'hôpital sur place**. Par ailleurs, votre collaborateur bénéficie de services supplémentaires à l'étranger :

- assistance administrative et médicale
- rapatriement de l'assuré et des membres de sa famille également couverts
- remboursement des frais de recherche et de sauvetage [par ex. au ski]

Élargir encore plus votre AG Care Business ? C'est possible !

Option Medi-Assistance

Nous payons directement la facture à l'hôpital. Votre employé ne doit plus avancer un seul euro ! Mais ce n'est pas tout :

- déclaration de l'hospitalisation rapidement et facilement en ligne : www.ag.be/hospi.
- assistance et services complémentaires, pendant et après l'hospitalisation, comme une aide-ménagère, la garde d'enfants, le transport, des soins postnatals, ...

Option Delta

La solution complète :

- doublement des périodes avant [de 1 à 2 mois] et après l'hospitalisation [de 3 à 6 mois]
- remboursement de la médecine alternative à hauteur de 50 %
- remboursement des soins palliatifs, même hors hôpital.

Segmentation hospitalière

Notre segmentation hospitalière garantit un remboursement total en cas d'hospitalisation en chambre individuelle dans la majeure partie des hôpitaux belges. Dans les hôpitaux plus onéreux (souvent situés à Bruxelles), votre employé obtient un remboursement total en chambre double ou commune, ou bien 50 % de la facture d'hospitalisation en chambre particulière reste à sa charge. Rendez-vous chez votre courtier : il vous expliquera volontiers comment obtenir un remboursement intégral dans tous les hôpitaux belges pour vos employés.

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Le contrat est souscrit à vie. En tant que preneur d'assurance, vous avez toutefois la possibilité de le résilier chaque année. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Les conditions générales ainsi qu'un calcul de prime et une offre sont gratuitement à votre disposition sur notre site web www.ag.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG (tél. 02 664 02 00 - customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman-insurance.be).

En bref : une assurance sur mesure pour votre entreprise

Les avantages pour vos collaborateurs

- **Couverture à vie** : si leur contrat de travail prend fin, vos travailleurs peuvent prolonger leur contrat à titre individuel sans formalités médicales ni délai d'attente. Le calcul de leur prime s'effectue toujours en fonction de l'âge qu'ils avaient au moment de l'affiliation au contrat via leur employeur
- **Tout le monde est assuré** : les travailleurs peuvent s'affilier jusqu'à l'âge de 64 ans, et les membres de la famille de vos employés le peuvent également [à charge ou non de l'employeur]

Vos avantages

- **Tarif avantageux** si vous prenez en charge la prime pour vos collaborateurs [5 minimum] et les éventuels membres de leur famille
- Les tarifs ne peuvent pas augmenter si votre entreprise présente un ratio sinistre/prime défavorable : seule une indexation annuelle modérée est appliquée à la prime
- **Effet immédiat** : pas de délai d'attente, de formalités médicales ou d'exclusions pour les entreprises qui emploient au moins 15 personnes si l'affiliation est obligatoire pour tous les travailleurs

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Cette police comprend un certain nombre d'exclusions, comme les frais médicaux engendrés par un comportement téméraire ou intentionnel, ou par la consommation et l'abus d'alcool ou de stupéfiants. Les traitements qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical (ex. : chirurgie esthétique, traitements contraceptifs et bilans et examens préventifs) ne sont pas couverts. De plus, le traitement d'une affection ou d'une grossesse préexistante est également exclu, tout comme les soins dentaires.

Plus d'infos ? www.aginsurance.be/professionals

Notre Care Line est toujours disponible au 02 664 10 30
ou via agcare.broker@aginsurance.be



Libérez votre potentiel de croissance

En Belgique, les avantages extralégaux continuent d'avoir le vent en poupe. Pour les employeurs comme pour les travailleurs, l'assurance hospitalisation demeure particulièrement prisée. Pour les courtiers, les opportunités de vendre une assurance hospitalisation restent nombreuses.

Quelques chiffres

En Belgique, 57 % des travailleurs bénéficient d'une assurance hospitalisation via leur employeur, ce chiffre dépasse même les 70 % dans les grandes entreprises qui emploient plus de 200 personnes. **Plus l'entreprise ou l'organisation est grande, plus l'assurance hospitalisation semble naturellement intégrée aux avantages extralégaux.** Dans les petites entreprises de moins de 10 personnes, on constate que seuls 20 % des travailleurs bénéficient des avantages qu'offre une telle assurance. Autrement dit : le marché des PME vous réserve encore de belles opportunités !

Plus l'entreprise est grande, plus l'assurance hospitalisation est offerte.

Vos opportunités sur le marché

L'assurance hospitalisation est donc plutôt un avantage propre aux grandes organisations et entreprises. Toutefois, cette assurance offre **des avantages indéniables aux employeurs comme aux travailleurs** :

- **Les économies réalisées au niveau de la sécurité sociale** ne font que renforcer l'importance d'une assurance hospitalisation de qualité. Les tendances sociétales, comme l'augmentation du nombre de maladies chroniques ou le vieillissement de la population, s'ajoutent elles aussi à la nécessité de pouvoir compter sur une bonne assurance en 2023.

- Pour le travailleur, l'assurance hospitalisation est **bien plus intéressante qu'une augmentation salariale classique** : alors que le travailleur ne perçoit que 50 % nets de la revalorisation brute proposée par l'employeur, l'intégralité de la hausse de salaire brute peut être consacrée à une assurance hospitalisation.
- Pour l'employeur enfin, une assurance hospitalisation constitue un **excellent moyen de rétention** dans la 'guerre des talents'.

Offre sur mesure

Pour chaque type d'entreprise, AG dispose d'une solution sur mesure :

- **Hospicare PME**, l'assurance hospitalisation incontournable pour les PME qui emploient de 5 à 14 personnes.
- **Hospicare Flexible** offre une solution qui répond aux besoins des entreprises ayant au moins 15 travailleurs en service, avec des garanties adaptées à chaque entreprise.
- **AG Care Business** combine les avantages d'une assurance pour particuliers avec ceux d'une assurance liée à l'activité professionnelle : le meilleur des deux mondes.

Parallèlement à nos assurances hospitalisation, nous proposons naturellement aussi les assurances **Ambucare Flexible et Dental Flex**, qui garantissent toute l'année durant une protection complète, même en dehors d'une hospitalisation.

AG vous permet de proposer à chaque client une assurance abordable qui répond à ses besoins.



Une assurance santé comme rémunération alternative

Petites et grandes entreprises scrutent le marché du travail à la recherche de talents. Mais comment votre client peut-il se différencier afin d'engager de nouveaux collaborateurs dans son équipe ?

Le salaire joue bien sûr un rôle important. Mais **les avantages extralégaux peuvent faire la différence**. Tant pour les travailleurs que pour les employeurs. Pareille rémunération comporte en effet de très nombreux avantages.

- Les collaborateurs en sortent gagnant. En effet **ils reçoivent plus** qu'avec une augmentation de salaire car, en net.
- Les entreprises plus petites peuvent **rivaliser avec les grandes entreprises**.
- **Les travailleurs apprécient les démarches** entreprises par leur employeur afin d'alléger sensiblement la note de leurs frais d'hospitalisation, de soins dentaires ou ambulatoires.

Pourquoi pas une augmentation de salaire ou un bonus classique ?

Avec une augmentation de salaire ou un bonus, 30 % seulement de ce que l'employeur verse en brut va directement à ses collaborateurs. Le reste n'est que frais et impôts. Le budget à libérer pour les augmentations de salaire et les bonus est donc important, pour un résultat plutôt faible. Accorder un bonus de 250 euros à un collaborateur coûte ainsi plus de 750 euros.

L'assurance santé comme alternative

Une assurance santé peut être une bonne idée pour ceux qui souhaitent investir directement dans leurs collaborateurs. Les possibilités ne manquent pas : une **assurance hospitalisation** (Hospicare Flexible, Hospicare PME, AG Care Business), une **assurance soins ambulatoires** (Ambucare Flexible), ou encore une **assurance pour soins dentaires** (Dental Flex). Il est également possible de les combiner et disposer ainsi d'une belle alternative aux augmentations de salaires et autres bonus. Car contrairement à ces derniers, il n'y a pas de cotisation ONSS à payer. L'économie est importante :

- pas de cotisation patronale ONSS d'environ 35 %
- pas de cotisation personnelle ONSS de 13,07 %

Cela signifie qu'un investissement de 100 euros dans un collaborateur lui revient intégralement. Par rapport à une rémunération classique ou un bonus, cela donne le tableau suivant :

	Coût brut pour l'employeur	Revenu pour l'employé
Salaire	333,96 EUR	100 EUR
Bonus classique	327,99 EUR	100 EUR
Assurance hospitalisation pour l'employé	100 EUR	100 EUR

Solutions soins de santé AG

	AG Care Business	Hospicare PME	Hospicare Flexible
Type de plan	Plan individuel	Plan entreprise	Plan entreprise
Conditions d'accès	5 à 14 salariés	5 à 14 salariés	15 salariés et plus
Formalités médicales	Formalités si moins de 15 salariés	Pas de formalités médicales*	Pas de formalités médicales
Remboursement des frais d'hospitalisation	Illimité	Illimité	Illimité
Remboursement des frais médicaux	1 mois avant et 3 mois après ou 2 mois avant et 6 mois après	1 mois avant et 3 mois après ou 2 mois avant et 6 mois après	1 mois avant et 3 mois après ou 2 mois avant et 6 mois après
Franchise (annuelle)	Au choix	Obligatoire : 0 € - 200 €	Au choix
Maladie graves	Prise en charge des frais médicaux liés au 30 maladies graves	Prise en charge des frais médicaux liés au 30 maladies graves	Prise en charge des frais médicaux liés au 30 maladies graves
Stage d'attente	Pas de stage d'attente	Stage d'attente 3 mois	Pas de stage d'attente
Tiers payant	Oui	Oui	Oui
AssurPharma	Non	Oui	Oui
Services complémentaires	Oui	Oui	Oui
Couverture géographique	Monde	Monde	Monde
AG Health app & My Global Benefits	Non	Oui	Oui
EB Online	Non	Oui	Oui
Informations nécessaires pour l'obtention de l'offre tarifée			
Numéro de l'entreprise	Oui	Oui	Oui
Fichier population*	Oui	Non	Oui
En cas de reprise : Statistique sinistralité [3 ans]	Oui	Oui	Oui
En cas de reprise : Information sur le plan précédent	Oui	Oui	Oui

* Formalités médicales sont à remplir uniquement pour le(s) dirigeant(s) de l'entreprise indépendant(s) et ses éventuels membres de famille, si la société compte moins de 10 travailleurs [dirigeant(s) indépendant(s) y compris]. Pas de formalités médicales pour les salariés et leurs éventuels membres de famille.



Une excellente
couverture pour
chaque **budget**

Ambucare Flexible



Médicaments, lunettes, prothèses dentaires, radiographies, consultations chez le médecin, le dentiste ou le kiné... Tous ces petits frais médicaux représentent un sérieux poids dans le budget de vos travailleurs. Avec **Ambucare Flexible**, vous leur épargnez bien des soucis.

Nous vous proposons une **formule innovante** et **inédite** pour les **soins médicaux hors hospitalisation**. Notre formule flexible comprend une multitude d'options que vous pouvez adapter à vos souhaits et à votre budget. Vos collaborateurs motivés et vous pouvez ainsi continuer à oeuvrer à l'avenir de votre entreprise.

Ambucare Flexible garantit à vos collaborateurs le **remboursement** de **nombreux frais médicaux** hors hospitalisation, et ce, également **à l'étranger**.

Que remboursons-nous ?

Soins médicaux

- + Consultations
[médecin traitant, spécialistes, petite chirurgie, etc.]
- + Kinésithérapie, physiothérapie, soins infirmiers, etc.
- + Examens [radiologie, labo, etc.]
- + ...

Remèdes pharmaceutiques, orthopédiques et optiques

- + Médicaments, bandages, bas de contention, etc.
- + Prothèses et appareils orthopédiques
- + Verres de lunettes, lentilles de contact, appareils auditifs, etc.
- + Semelles orthopédiques, béquilles, etc.
- + Montures de lunettes
- + ...

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ? Les frais médicaux résultant d'une « faute lourde » [par exemple un comportement téméraire, l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif des médicaments] sont exclus de la couverture. Les traitements non médicalement nécessaires, tels que les interventions esthétiques, la contraception et les examens et check-ups préventifs, sont également exclus.

De plus, des plafonds généraux ainsi que des pourcentages de remboursement sont applicables.



Soins et prothèses dentaires

- + Consultations chez le dentiste
- + Radiographies
- + Traitements et appareils orthodontiques
- + Prothèses dentaires
[notamment bridges, couronnes et implants]
- + ...

Traitements paramédicaux

- + Un burn-out, une dépression, un problème relationnel... peut avoir un impact majeur sur le **bien-être** et la **motivation de vos collaborateurs**. C'est pourquoi les consultations chez un psychologue sont remboursées grâce à **Ambucare Flexible**.
- + Nous intervenons également pour les consultations chez un **diététicien**, un **logopède** ou un **podologue**.
- + Des traitements alternatifs tels que l'**ostéopathie**, l'**acupuncture**, l'**homéopathie** et les **médicaments homéopathiques** sont également couverts.
- + Les traitements paramédicaux sont remboursés à hauteur de 50 %.



L'assurance la plus flexible et la plus innovante du marché

Afin de répondre au mieux à vos souhaits, **AG** vous permet de personnaliser entièrement votre **Ambucare Flexible**. Voici les options que vous pouvez choisir, en fonction de votre budget :

Remboursement de 80 %

AG rembourse l'ensemble des coûts à hauteur de 80 %* :

À combien s'élève la franchise ?

Vous avez le choix entre 3 franchises : 0, 75 ou 125 euros.

Quel plafond souhaitez-vous ?

Vous déterminez vous-même le plafond du remboursement :

500, 1.250 ou 2.500 euros.

*À compter du 24/11/2020, le taux de remboursement des produits de soins ambulatoires (Ambucare Flexible et Dental Flex) est toujours de 80 % pour les nouvelles entreprises. Il n'est donc plus possible d'offrir un taux de remboursement de 100 % pour les nouveaux cas.

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à la fin de chaque année d'assurance. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Ces conditions générales ainsi qu'un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles via notre site internet www.myhealthcarecard.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG (tél. 02 664 02 00, customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, www.ombudsman-insurance.be).



Dental Flex



Les dépenses en soins dentaires peuvent souvent et très rapidement s'envoler. C'est pourquoi nous vous offrons la possibilité en tant qu'employeur de souscrire notre assurance Dental Flex. Contre une prime limitée, vous pouvez via cette assurance rendre à vos collaborateurs un sourire étincelant.

Pourquoi opter pour Dental Flex ?

Dental Flex est l'outil idéal pour **permettre à vos collaborateurs de tirer un profit maximal de leur package salarial**. Un avantage identique sous forme de salaire [net] vous coûterait en effet pratiquement le triple !

Avec Dental Flex, vous pouvez moduler entièrement la garantie en fonction de votre budget et des souhaits de vos collaborateurs, via les options suivantes :

Pourcentage de remboursement

- AG rembourse l'ensemble des coûts à hauteur de 80 %*.

Franchise

- Choisissez parmi 3 types de franchise : 0 euro, 75 euros ou 125 euros.

Plafond

- Vous fixez vous-même le plafond de remboursement : 500 euros, 1.250 euros ou 2.500 euros.

* À compter du 24/11/2020, le taux de remboursement des produits de soins ambulatoires (Ambucare Flexible et Dental Flex) est toujours de 80 % pour les nouvelles entreprises. Il n'est donc plus possible d'offrir un taux de remboursement de 100 % pour les nouveaux cas.

Quels sont les frais remboursés ?

- Traitements dentaires (consultations chez un dentiste, extractions, traitements préventifs, radiographies, ...)
- Prothèses dentaires (y compris bridges, couronnes et implants)
- Traitements et appareils orthodontiques
- Parodontologie.

* À compter du 24/11/2020, le **taux de remboursement des produits de soins ambulatoires** (Ambucare Flexible et Dental Flex) **est toujours de 80%** pour les nouvelles entreprises. Il n'est donc plus possible d'offrir un taux de remboursement de 100% pour les nouveaux cas.

Quelques exemples

Traitements dentaires			
	Remboursement par la mutuelle		À charge du patient
Orthodontie	710 EUR		2.382 EUR
Accident	0 EUR		2.300 EUR
Implant + couronne	48 EUR		1.586 EUR
Couronne	0 EUR		752 EUR



Plus d'infos ? www.agemployeebenefits.be

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Les frais médicaux résultant d'une « faute lourde » (par ex. comportement téméraire ou consommation et abus d'alcool ou de stupéfiants) ne sont pas couverts. Les traitements non indispensables médicalement, comme les interventions esthétiques sont également exclus. Il existe par ailleurs des plafonds et des pourcentages de remboursement.

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, tacitement renouvelable à la fin de chaque année d'assurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions générales. Ces conditions générales, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles sur notre site www.myhealthcard.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurance. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG (tél 02 664 02 00, customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman-insurance.be).

Solutions soins de santé AG

	Ambucare Flexible	Dental Flex
Type de plan	Plan entreprise	Plan entreprise
Conditions d'accès	12 salariés	12 salariés
Soins et prothèses dentaires	Oui	Oui
Remboursement des frais médicaux	Oui	-
Remboursement des frais pharmaceutiques	Oui	-
Remboursement des frais orthopédiques	Oui	-
Remboursement des frais optiques	Oui	-
Traitement paramédicaux	Oui	-
Formalités médicales	Non	Non
Stage d'attente	Pas de stage d'attente	Pas de stage d'attente
AssurPharma	Oui	Non
Pourcentage de remboursement	80%	80%
Plafond (annuel)	500€ ou 1.250€ ou 2.500€	500€ ou 1.250€ ou 2.500€
Franchises (annuelle)	0€ ou 75€ ou 125€	0€ ou 75€ ou 125€
Couverture géographique	Monde	Monde
AG Health app & My Global Benefits	Oui	Oui
EB Online	Oui	Oui

Informations nécessaires pour l'obtention de l'offre tarifée

Numéro de l'entreprise	Oui	Oui
Fichier population	Oui	Oui
En cas de reprise : Statistique sinistralité [3 ans]	Oui	Oui
En cas de reprise : Information sur le plan précédent	Oui	Oui

